



Commission économique pour l'Europe**Comité exécutif****Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques****Vingt-septième session**

Genève, 19 et 20 avril 2021

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Recommandations et normes : Produits de promotion
de l'économie circulaire****Recommandation n° 46 : Améliorer la traçabilité et
la transparence de chaînes de valeur durables dans
le secteur de l'habillement et de la chaussure***Résumé*

Améliorer la traçabilité et la transparence est devenu une priorité pour le secteur de l'habillement et de la chaussure. Les consommateurs, les pouvoirs publics et la société civile exigent une conduite responsable des entreprises et demandent à ce secteur de repérer les effets néfastes s'exerçant – ou susceptibles de le faire – dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement et de la santé, et d'y remédier.

La présente recommandation a pour objectif d'établir un mécanisme qui permette aux gouvernements, aux partenaires du secteur, aux consommateurs et à toutes les autres parties intéressées de prendre des décisions en ayant connaissance des risques, de corriger l'asymétrie de l'information, de dialoguer, de définir les responsabilités quant aux allégations de contribution au développement durable (notamment en ce qui concerne le respect de la réglementation) et d'adapter les modèles commerciaux à une conduite responsable des affaires.

Elle présente aux acteurs économiques un ensemble de pratiques convenues au niveau international pour la collecte et la transmission concertées de données relatives au suivi et au traçage des matériaux, produits et processus d'un bout à l'autre d'une chaîne de valeur (y compris l'ensemble des installations et intermédiaires concernés) et contient des informations connexes sur l'action des participants en matière de durabilité. Les pratiques en question ont été élaborées tout particulièrement à l'intention du secteur de l'habillement et de la chaussure pour promouvoir la traçabilité et la transparence, mais elles ont des applications dans des chaînes de valeur intersectorielles, contribuant ainsi à la réalisation de plusieurs objectifs du Programme 2030 des Nations Unies, notamment l'objectif de développement durable 12 relatif à la consommation et à la production responsables.



La recommandation est assortie de lignes directrices ayant pour objet d'aider les responsables politiques et les décideurs à mieux comprendre la question du suivi et du traçage tout en fournissant un cadre de mise en œuvre à toutes les parties prenantes des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure. L'appel à l'action qui l'accompagne (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/6/Rev1) propose un mécanisme permettant de suivre et contrôler l'application des mesures recommandées et de faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2021/10, le présent document est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-septième session de la Plénière pour approbation.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Recommandation n° 46 : Améliorer la traçabilité et la transparence de chaînes de valeur durables dans le secteur de l’habillement et de la chaussure	4
A. Introduction	4
B. Objet	6
C. Public cible	7
D. Objectif et avantages.....	8
E. Défis à relever.....	9
F. Recommandation	9
II. Lignes directrices relatives à la Recommandation n° 46 « Améliorer la traçabilité et la transparence de chaînes de valeur durables dans le secteur de l’habillement et de la chaussure ».....	12
A. Introduction	12
B. Principes de traçabilité.....	13
C. Principaux concepts du système de traçabilité.....	14
1. Allégations de durabilité	18
2. Actifs traçables.....	19
3. Unité logistique	23
4. Identifiant unique (ID).....	23
5. Modèles de traçabilité	27
6. Événements	30
7. Points d’entrée et de sortie	31
8. Critères de vérification	32
9. Processus de vérification : le rôle de l’audit et de la certification	33
D. Systèmes de répartition des coûts et d’incitation	34
E. Rôle de soutien des technologies de pointe	36
F. Créer des systèmes de traçabilité inclusifs.....	41
1. La fracture numérique	41
2. Question du genre.....	41
3. Petites et moyennes entreprises	42
4. Intégration des pays en développement.....	43
 Annexes	
I. Élaboration et mise en œuvre d’un plan d’action pour la traçabilité et la transparence	45
1. Définir une vision de l’avenir.....	45
2. Fixer les objectifs, réaliser une étude de faisabilité et déterminer les indicateurs de performance correspondants	46
3. Planifier les activités et arrêter un calendrier	46
4. Définir la structure de gouvernance	48
5. Allouer des ressources.....	49
6. Suivre les résultats.....	49
7. Communiquer les résultats et recommandations connexes	50
II. Glossaire.....	52

I. Recommandation n° 46 : Améliorer la traçabilité et la transparence de chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure

A. Introduction

1. Améliorer la traçabilité et la transparence est devenu une priorité pour le secteur de l'habillement et de la chaussure. Les consommateurs, les pouvoirs publics et la société civile exigent une conduite responsable des entreprises et demandent à ce secteur de repérer les effets néfastes s'exerçant – ou susceptibles de le faire – dans les domaines des droits de l'homme, de l'environnement et de la santé, et d'y remédier.

2. En conférant plus de visibilité aux chaînes de valeur, les entreprises sont mieux équipées pour gérer ces effets et faire face aux risques financiers et opérationnels, et d'atteinte à la réputation. En outre, la traçabilité des chaînes de valeur leur permet de réagir plus efficacement aux dysfonctionnements imprévus, de se conformer aux lois et règlements applicables, de garantir la qualité et la sécurité des produits, de lutter contre les contrefaçons et de protéger le patrimoine culturel et industriel.

3. Par ailleurs, une meilleure transparence offre aux consommateurs la possibilité de choisir en connaissance de cause car ils disposent d'informations plus fiables sur les allégations de contribution à la durabilité et à la circularité des produits et des processus. La traçabilité et la transparence peuvent donc grandement contribuer à accroître la confiance entre tous les acteurs économiques.

4. Les pays à revenu élevé, faible et intermédiaire et ceux dont l'économie est en transition participent activement au commerce mondial de l'habillement et de la chaussure et ont tous une contribution majeure à apporter pour promouvoir les modes de production et de consommation durables de ce secteur conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, à l'objectif de développement durable (ODD) 12 relatif à la consommation et à la production responsables¹.

5. Cependant, leur rôle est le plus souvent différencié. Les pays à revenu élevé ont plutôt tendance à opérer dans la partie aval de la chaîne de valeur, où les investissements en capital sont plus importants et les activités liées à la consommation plus nombreuses (conception, valorisation de la marque, distribution, consommation et post-consommation). Les pays à revenu faible ou intermédiaire et les pays en transition tendent à intervenir principalement en amont de la chaîne de valeur, où se trouvent les activités à forte intensité de main-d'œuvre (agriculture, récolte, égrenage, filature, teinture, tissage, couture, tannage, coupe, finissage, etc.).

6. En raison de leur nature et du contexte socioéconomique, c'est dans ces activités manufacturières en amont que se concentrent la plupart des « points chauds » de la durabilité et que les acteurs économiques rencontrent le plus de difficultés pour les détecter, les prévenir et les limiter. Or ce sont les acteurs en aval qui définissent souvent les paramètres et les incitations financières à l'intention des acteurs en amont. La conception, les spécifications des produits, les clauses contractuelles relatives aux modalités de paiement et les conditions de retrait déterminent effectivement la marge de manœuvre dont ceux-ci disposent pour ce qui est d'offrir des conditions de travail décentes et de respecter l'environnement.

7. Par conséquent, la gestion efficace des risques liés à une conduite responsable des entreprises dépend de tous les maillons de la chaîne de valeur et nécessite l'engagement actif et réel des acteurs en amont et en aval. Ces derniers, qui déterminent en fin de compte les matériaux utilisés et les produits mis sur le marché, se doivent en principe – et ont parfois pour obligation légale – de recenser et d'atténuer les risques d'atteinte à des personnes physiques ou à l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur.

¹ On trouvera des précisions sur l'ODD 12 et les cibles correspondantes dans *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* (A/RES/70/1), p. 24. Accessible (au 22 avril 2020) à l'adresse suivante : https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F.

8. Les acteurs en aval doivent à cet égard s'employer à mieux connaître l'origine de leurs fibres, de leurs matériaux et de l'ensemble des pièces et éléments du produit, ainsi que la façon dont ils sont obtenus, transformés et commercialisés. Cependant, il est évident que ces acteurs ne sont encore guère en mesure de mener et de gérer des activités susceptibles d'accroître la traçabilité et la transparence et qu'il leur faut développer leurs compétences et capacités numériques en matière de collecte et de préparation de données. Pour être efficaces, agir à l'échelle voulue et réaliser des gains de productivité, des mesures propres à améliorer la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure doivent être appliquées dans l'ensemble du secteur et englober des acteurs dispersés dans le monde entier. La traçabilité et la transparence sont d'une grande importance si l'on veut que les participants à la chaîne de valeur se conforment aux politiques et réglementations pertinentes.

9. Au-delà des activités de production et de commercialisation, la traçabilité et la transparence sont des éléments qui peuvent étayer les allégations de contribution à l'économie circulaire. Elles favorisent du même coup l'abandon des modèles économiques linéaires qui prennent les ressources, fabriquent des produits et éliminent les déchets (modèles « prendre-utiliser-jeter ») au profit de modèles circulaires qui réduisent la consommation de nouvelles ressources, réutilisent les produits et les pièces et recyclent les déchets (modèle des 3R). L'objectif est de tirer le meilleur parti possible des ressources, en s'appuyant sur une conception sans déchets, l'allongement de la durée de vie des produits, l'écocoefficacité et les services de réparation et de reconditionnement.

Les définitions ci-après de concepts clefs ont été retenues dans la présente recommandation :

La **traçabilité** s'entend de l'« aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement d'un objet » dans une chaîne de valeur². Dans ce contexte, elle est définie comme l'aptitude à identifier et à suivre l'historique, l'application, l'emplacement et la distribution de produits, de pièces et de matériaux afin de garantir la fiabilité des allégations de contribution au développement durable dans les domaines des droits de l'homme, du travail (y compris la santé et la sécurité), de l'environnement et de la lutte contre la corruption³ et comme le « processus par lequel les entreprises contrôlent leurs matériaux et produits, et les conditions dans lesquelles ils ont été produits, tout au long de la chaîne d'approvisionnement »⁴.

La **transparence** est directement liée aux informations mises à la disposition de tous les éléments de la chaîne de valeur de façon harmonisée, ce qui en permet une compréhension commune, l'accessibilité, une vision claire et la comparaison⁵.

La **durabilité**⁶ dans le contexte des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure signifie que toutes les activités, d'un bout à l'autre du cycle de vie d'un produit, prennent en compte leurs effets d'ordre environnemental, sanitaire, socioéconomique et sur les droits de l'homme, et leur amélioration continue⁷.

² ISO 9001:2015.

³ Bureau du Pacte mondial des Nations Unies, *A Guide to Traceability A Practical Approach to Advance Sustainability in Global Supply Chains* (New York, 2014). Accessible à l'adresse suivante : https://d306pr3pise04h.cloudfront.net/docs/issues_doc%2Fsupply_chain%2FTraceability%2FGuide_to_Traceability.pdf.

⁴ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Guide sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure* (Paris, 2018). Accessible à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>.

⁵ Commission européenne, *A Background Analysis on Transparency and Traceability in the Garment Value Chain* (2017).

⁶ La « durabilité » s'entend d'une activité propre à soutenir « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Cela suppose que l'activité prenne également en compte les besoins touchant « l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats », comme l'envisagent les objectifs de développement durable des Nations Unies (voir A/RES/70/1).

⁷ CEE, *Accelerating action for a sustainable and circular garment and footwear industry: which role for transparency and traceability of value chains?* Document d'orientation (2020).

La **diligence raisonnable** désigne une démarche « qui permet aux entreprises d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives, réelles ou potentielles, de leurs activités, ainsi que de rendre compte de la manière dont elles abordent cette question »⁸, en tant que partie intégrante des systèmes de prise de décision et de gestion des risques.

La **circularité** d'un processus de production s'entend d'un processus dans lequel la valeur des produits, des matières et des ressources est maintenue dans l'économie aussi longtemps que possible et la production de déchets est réduite au minimum à toutes les étapes de la chaîne de valeur⁹.

10. La présente recommandation répond à la demande croissante d'une action gouvernementale et législative en faveur d'une conduite responsable des entreprises dans les chaînes de valeur mondiales. Elle entend soutenir des efforts et des objectifs mesurables de durabilité de façon à recenser, prévenir et atténuer les effets négatifs s'exerçant sur les populations et la planète du fait des activités des entreprises et de leurs relations commerciales avec des tiers. Cette recommandation vise ainsi à réduire les déséquilibres entre les acteurs situés en amont et en aval, ainsi qu'à contribuer à la dignité humaine, à la qualité de la vie et à l'autonomisation des travailleurs de l'habillement et de la chaussure.

11. Les mesures et les approches préconisées ici cadrent avec : les objectifs de développement durable (ODD) pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies ; les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme¹⁰ des Nations Unies ; la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, les conventions et recommandations pertinentes et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale¹¹ de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; l'Accord de Paris sur les changements climatiques ; la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ; les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales¹², le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure¹³ ; et le Guide OCDE/Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour des filières agricoles responsables¹⁴.

B. Objet

12. La présente recommandation s'applique à l'ensemble des pays et des entreprises participant aux chaînes de valeur mondiales de l'habillement et de la chaussure, depuis la production et la transformation des matières premières, la fabrication et le choix d'une marque jusqu'à la distribution des produits finis, la consommation et l'après-consommation.

⁸ Guide OCDE sur le devoir de diligence (voir ci-dessus).

⁹ Commission européenne, *Boucler la boucle – Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire* (COM(2015) 614 final).

¹⁰ Nations Unies, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (HR/PUB/11/04). Accessible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf.

¹¹ OIT, Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, cinquième édition (Genève, mars 2017). Accessible à l'adresse suivante : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf.

¹² Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, édition 2011. Accessible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>.

¹³ Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, accessible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/publications/guide-ocde-sur-le-devoir-de-diligence-applicable-aux-chaines-d-approvisionnement-responsables-dans-le-secteur-de-l-habillement-9789264290648-fr.htm>.

¹⁴ Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (2016). Accessible à l'adresse https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/guide-ocde-fao-pour-des-filieres-agricoles-responsables_9789264264038-fr.

13. Les domaines dans lesquels il est nécessaire d'agir pour promouvoir la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur sont les suivants :

- La sensibilisation au rôle essentiel que la traçabilité et la transparence jouent dans l'identification, la prévention, l'atténuation et la correction des risques environnementaux, sociaux et éthiques négatifs, potentiels et réels, à prendre en compte dans l'optique d'une conduite responsable des entreprises et de leurs partenaires commerciaux à l'échelle mondiale tout au long de la chaîne de valeur. Cela vaut également pour les fournisseurs qui sont le plus susceptibles de rester dans l'ombre, comme les sous-traitants, les producteurs informels et les petits producteurs ;
- L'élaboration, la mise en œuvre et l'application de politiques publiques, de dispositions législatives et de pratiques d'accompagnement, notamment l'intégration d'informations relatives à la traçabilité et à la transparence dans les procédures d'achat public afin d'éclairer le travail des bureaux chargés des achats et de la conformité ;
- L'intégration de la traçabilité et de la transparence dans l'analyse servant à étayer la gestion des chaînes de valeur en fonction des risques et dans les informations communiquées au sujet de la prise en compte des risques en matière de durabilité suivant les normes et règles pertinentes ;
- L'engagement des entreprises dans des relations à long terme fondées sur leur adhésion mutuelle aux ODD des Nations Unies, et l'adoption par les responsables de la chaîne de valeur d'une vision plus anticipative consistant à mettre en place des incitations à l'amélioration continue de la traçabilité et de la transparence pour conférer un caractère durable aux activités du secteur ;
- La promotion d'une consommation durable incitant les consommateurs à mieux comprendre leur rôle et à agir sur la base d'informations sur les produits issues des mesures de traçabilité et de transparence. Une telle démarche devrait s'appliquer lors de l'achat, de la (ré)utilisation et de l'élimination des produits en vue de réduire les incidences et les effets négatifs potentiels sur la société, la santé et l'environnement, et de soutenir l'économie circulaire ;
- L'élaboration et la promotion d'un cadre d'appui commun à l'ensemble du secteur et de lignes directrices sur la mise en œuvre de la traçabilité et de la transparence pour toutes les parties prenantes de la filière.

14. Ce dernier élément doit soutenir la conception de systèmes de traçabilité et de transparence en vue d'un échange rapide et efficace d'informations qui permette aux acteurs de la chaîne de valeur de prendre des mesures ciblées en fonction de leurs objectifs à l'appui du développement durable et de priorités connexes fondées sur les risques.

15. En même temps, de tels systèmes doivent être étayés par un ensemble de règles communes concertées qui tiennent compte des coûts d'exécution, des capacités de tous les acteurs concernés et de la nécessité d'instaurer la confiance nécessaire au partage des données. Ils doivent aussi avoir un caractère pratique et permettre l'utilisation de technologies de mise en œuvre appropriées par des structures de tailles et de capacités diverses, notamment les agriculteurs et les petites entreprises.

C. Public cible

16. La présente recommandation fournit des principes d'action aux responsables du secteur public et aux décideurs du secteur privé qui souhaitent promouvoir les notions de diligence raisonnable, de durabilité et de circularité.

17. Elle peut également servir de référence aux autres parties prenantes dans leurs efforts visant à soutenir l'adoption et l'application des mesures préconisées. Parmi ces parties prenantes, il convient de mentionner :

- Les associations commerciales et professionnelles ;
- Les consommateurs et leurs associations ;

- Les organisations intergouvernementales ;
- Les investisseurs/actionnaires ;
- Les autorités locales ;
- Les organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Les milieux scientifiques et techniques ;
- Les travailleurs et les syndicats.

D. Objectif et avantages

18. La présente recommandation répond à l'appel lancé par les parties prenantes du secteur pour que les gouvernements apportent un appui aux mesures suivantes :

- Sensibilisation des pouvoirs publics, des milieux professionnels et du public au fait que la traçabilité et la transparence favorisent l'exercice d'une diligence raisonnable, la durabilité et la circularité ;
- Conditions de concurrence équitables dans lesquelles les acteurs du secteur bénéficieront d'un avantage concurrentiel lorsqu'ils investissent et prennent des mesures pour améliorer la traçabilité et la transparence de leurs chaînes de valeur à l'appui d'une diligence raisonnable et de la durabilité ;
- Modalités plus efficaces d'accès à des voies de recours par les travailleurs et les consommateurs en cas d'atteintes aux droits de l'homme et de dysfonctionnements de la chaîne de valeur ;
- Démarche reconnue et harmonisée à l'échelle mondiale visant à recueillir, échanger et valider les informations nécessaires à la traçabilité et à la transparence des chaînes de valeur du secteur ;
- Utilisation de définitions et de codes de données standard pour faciliter l'échange d'informations (interopérabilité sémantique) entre les systèmes informatiques qui soutiennent la traçabilité et la transparence dans les chaînes de valeur du secteur ;
- Lutte contre la contrefaçon de produits, la fraude et le commerce illégal d'espèces protégées par l'identification de l'origine (c'est-à-dire la provenance et la localisation de tous les produits, pièces, éléments, procédés et usines) et du contenu local.

19. Cette recommandation a enfin pour objectif d'établir un mécanisme qui permette aux gouvernements, aux partenaires du secteur, aux consommateurs et à toutes les autres parties intéressées de prendre des décisions en ayant connaissance des risques, de remédier à l'asymétrie de l'information, de dialoguer, de définir les responsabilités quant aux allégations de contribution au développement durable (y compris celles qui concernent le respect de la réglementation) et de rattacher les modèles commerciaux à une conduite responsable des affaires.

20. Elle présente à cet effet aux acteurs économiques et aux autres parties intéressées un ensemble de pratiques convenues au niveau international pour la collecte et la transmission concertées de données relatives au suivi et au traçage des matériaux, produits et processus tout au long d'une chaîne de valeur (y compris l'ensemble des installations et intermédiaires concernés), ainsi que des informations sur l'action des participants en matière de durabilité. Une telle démarche aidera à garantir la fiabilité des allégations de contribution au développement durable dans les domaines des droits de l'homme, des conditions de travail équitables, de l'environnement, des intérêts des consommateurs et de la lutte contre la corruption, tout en permettant une simplification, un meilleur rapport coût-efficacité et l'amélioration des processus organisationnels, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les acteurs du secteur dans les pays moins avancés.

21. La recommandation est assortie de lignes directrices ayant pour objet d'aider les responsables de l'élaboration des politiques et les décideurs à mieux comprendre la question du suivi et du traçage tout en fournissant un cadre de mise en œuvre à toutes les parties prenantes

des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure. L'appel à l'action qui l'accompagne propose un mécanisme permettant de suivre et contrôler l'application des mesures recommandées et de faciliter l'échange des meilleures pratiques et d'enseignements à retenir.

E. Défis à relever

22. Le suivi et le traçage des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure représentent un vaste effort et une tâche ardue en raison de la complexité organisationnelle et technologique des réseaux commerciaux de ce secteur, de sorte qu'il est souvent difficile aux entreprises de retrouver l'historique et les éléments constitutifs d'un produit depuis son origine.

23. Le défi consiste aussi à fermer la boucle après la vente au consommateur pour tenir les objectifs de l'économie circulaire. Cela tient à plusieurs facteurs : absence d'infrastructures de collecte et de traitement des textiles et du cuir après consommation ; informations manquantes ou inexactes sur la composition des marchandises ; insuffisance de données sur l'analyse du cycle de vie ; et obstacles techniques à la traçabilité après-consommation d'un nombre suffisant de produits, dans des quantités qui justifient une telle traçabilité.

24. Le respect des principes et règlements relatifs à la confidentialité et à la sécurité des données s'avère crucial et préoccupe particulièrement les marques, les opérateurs économiques et les entreprises des branches à forte valeur ajoutée, qui considèrent souvent l'information sur les fournisseurs spécialisés comme un important facteur de compétitivité. En outre, il est difficile de veiller à ce que les systèmes de données soient sécurisés pour tous les utilisateurs.

25. Des données de qualité et des contrôles entraînent des coûts. En même temps, la crédibilité (et l'acceptabilité juridique) des allégations est fonction de l'exactitude, de la fiabilité et de l'authenticité des données partagées, de la solidité des contrôles pratiqués pour valider les matériaux, les produits et les processus de production, et des preuves de conformité aux exigences de durabilité. Les acteurs de la chaîne de valeur doivent donc trouver un juste équilibre entre les coûts, la qualité des données et les contrôles pour tous les maintenir à des niveaux acceptables.

26. La mise en œuvre de la traçabilité et de la transparence nécessite d'importants investissements dans des systèmes et des technologies de saisie des données, d'étiquetage des produits et de vérification des processus, produits, pièces et éléments à tous les stades de la chaîne de valeur. Les obstacles technologiques posent à cet égard un problème. Des technologies telles que les chaînes de blocs et les registres distribués, les codes-barres et les étiquettes RFID ouvrent des possibilités, mais il peut être difficile de les maîtriser en raison d'écueils tant géographiques que linguistiques, ainsi que des coûts, de l'infrastructure disponible et de l'impact sur l'environnement. En outre, la coordination entre les différents acteurs de la chaîne de valeur nécessite du temps et de la bonne volonté de la part de tous. Ces coûts inquiètent nombre d'acteurs qui s'intéressent à la traçabilité, en particulier les entreprises non intégrées verticalement, les marques et les PME.

27. Le choix d'outils communs, comme l'envisagent la présente recommandation et les lignes directrices qui l'accompagnent, s'avère moins coûteux pour les différents intervenants. Une direction dynamique et une large collaboration peuvent inciter les acteurs à travailler de concert, ce qui améliore les résultats et réduit le coût global, en aidant ainsi à faire face aux défis décrits ci-dessus.

F. Recommandation

28. Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) est convenu, à sa vingt-septième session, de recommander aux gouvernements de prendre les mesures énumérées dans les domaines ci-après.

Mesures de politique générale, normes et règles

a) Établir des politiques et des réglementations harmonisées qui soutiennent la mise en œuvre de la traçabilité et de la transparence, pour parvenir à des normes environnementales et sociales plus élevées, à la viabilité économique et à la circularité des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure par les moyens suivants :

- i) Promouvoir un comportement responsable des entreprises, qui prenne en compte les effets négatifs réels et potentiels résultant de leurs décisions ;
- ii) Garantir la fiabilité de l'information extrafinancière et des allégations de durabilité relatives aux matériaux, aux produits, aux processus et aux installations ;
- iii) Contribuer à la cohérence des politiques internationales, en remédiant ainsi aux problèmes posés aux producteurs et aux consommateurs par la prolifération de mesures et de réglementations différentes quoique similaires, tout en établissant des conditions plus équitables pour les entreprises opérant dans ce secteur.

b) Définir des niveaux minimums de traçabilité dans les chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure (de l'approvisionnement en matières premières à la consommation et à l'après-consommation) et le minimum de données à recueillir pour faire preuve de la diligence et de la transparence requises à l'appui des allégations concernant l'origine, la composition et d'autres caractéristiques, y compris le degré de durabilité des produits, des processus et des installations.

c) Encourager les entreprises à s'efforcer d'améliorer la transparence des opérations de la chaîne de valeur, par exemple en divulguant les noms et adresses des usines des fournisseurs et en partageant les informations pertinentes sur leur action en matière de durabilité avec les parties prenantes touchées, ou susceptibles de l'être, par les décisions de l'entreprise. Il convient d'agir en temps utile, eu égard aux aspects culturels et selon des modalités ouvertes et accessibles, conformément aux normes et règles internationales de protection des données.

d) Réduire le fardeau que la mise en œuvre fait peser sur les entreprises et soutenir les PME en les incitant à appliquer des normes internationales, dont celles du CEFACT-ONU pour la traçabilité et la transparence des chaînes de valeur durables dans l'habillement et la chaussure¹⁵ ou des normes équivalentes, et en les encourageant à utiliser les données existantes.

Incitations

e) Prévoir des incitations économiques et fiscales (positives et négatives) pour l'instauration et la mise en œuvre de systèmes de traçabilité et de transparence des chaînes de valeur, en particulier pour soutenir les PME, les petits exploitants et producteurs, et d'autres groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes travailleurs, les travailleurs à domicile et les travailleurs migrants.

f) Prévoir des incitations autres que financières, notamment : des mesures propres à faciliter l'accès aux marchés ; des procédures accélérées ; des critères écologiques et socialement responsables dans les procédures de passation de marchés publics ; une formation spécialisée des cadres et de la main-d'œuvre ; une visibilité publique ; l'apprentissage en équipe ; et des prescriptions relatives à la présentation d'informations extrafinancières.

Recherche-développement

g) Soutenir les travaux de recherche-développement, et recenser et appliquer à plus grande échelle des solutions innovantes pour :

- i) Faire progresser la durabilité et la circularité des processus de production et de consommation ;

¹⁵ Voir <https://unece.org/trade/uncefact/brs> pour la liste des documents portant spécification des exigences opérationnelles (BRS).

- ii) Suivre les produits et en vérifier l'authenticité et la provenance ;
- iii) Allonger la durée de vie des produits ;
- iv) Créer des matériaux plus durables ;
- v) Recycler, réutiliser et refaçonner les vêtements et chaussures.

Sensibilisation et éducation

- h) Prévoir une action éducative pour :
- i) Permettre aux consommateurs de choisir en connaissance de cause ;
- ii) Faire comprendre à toutes les parties prenantes, notamment aux entreprises et aux consommateurs, qu'il leur incombe de jouer de concert un rôle actif dans la préservation de notre planète ;
- iii) Accroître la demande de matériaux, de produits et de procédés plus responsables et plus durables.

Initiatives de collaboration multipartite

i) Stimuler et soutenir les initiatives de collaboration associant de multiples parties prenantes pour opérer des transformations à l'échelle du secteur et créer de la valeur partagée entre tous les acteurs de la filière. Elles devraient être de nature inclusive et profiter en particulier aux PME et aux groupes vulnérables dans les pays en développement et les pays en transition, en tenant compte des risques en matière de durabilité et des impacts des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure. Diverses initiatives sont envisageables :

- i) Une plateforme mondiale de connaissances accessible à tous pour fournir des conseils et faire en sorte que les acteurs du secteur reçoivent une formation et des renseignements appropriés ;
- ii) Des dialogues multipartites sur l'action à mener pour le partage des bonnes pratiques et des enseignements à retenir aux niveaux international, régional et national ;
- iii) Des projets pilotes visant à expérimenter des approches innovantes et des technologies de pointe en matière de traçabilité, notamment la technologie des chaînes de blocs, l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets et les marqueurs biotechnologiques, pour assurer une liaison efficace entre actifs numériques et actifs corporels.

29. S'agissant de déterminer les mesures concrètes à prendre, il est recommandé de procéder à des consultations multipartites pour concilier les différents intérêts en jeu et de prévoir un soutien ciblé pour les groupes vulnérables au stade de la mise en œuvre. Une attention particulière doit être accordée aux PME, aux petits exploitants, aux agriculteurs et aux autres groupes touchés par des pratiques déloyales dans ce secteur, y compris (s'il y a lieu) les femmes, les jeunes travailleurs, les travailleurs à domicile et les travailleurs migrants.

30. En vue d'observer et de suivre la mise en œuvre de la présente recommandation, il est demandé aux parties prenantes de rendre compte à partir de 2022, puis tous les deux ans, des engagements pris à l'égard des mesures recommandées. De tels engagements sont à exprimer conformément à l'appel à l'action (ECE/TRADE/C/CEFACT/2020/6/Rev.1) ouvert à toutes les parties prenantes et à tous les acteurs du secteur qui adhèrent à un changement en profondeur dans la perspective d'une filière responsable et durable du vêtement et de la chaussure.

II. Lignes directrices relatives à la Recommandation n° 46 « Améliorer la traçabilité et la transparence de chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure »

A. Introduction

31. Les présentes lignes directrices visent à apporter une aide aux responsables et aux décideurs désireux de mettre en place ou de promouvoir les approches préconisées pour améliorer la traçabilité et la transparence de chaînes de valeur durables et circulaires dans le secteur de l'habillement et de la chaussure.

32. La *traçabilité* est une condition essentielle pour instaurer de la transparence. Elle permet de déterminer par où sont passés les « actifs » au fur et à mesure de leur progression dans une chaîne de valeur. Ainsi, lorsqu'on dispose d'un produit final, tous les « actifs » qui ont servi à le fabriquer peuvent être mis en évidence, de même que leur origine, leurs caractéristiques et la manière dont ils ont été préparés et transformés.

33. La *transparence* exige des entreprises qu'elles sachent ce qui se passe en amont dans la chaîne de valeur et qu'elles communiquent ces connaissances aux parties prenantes internes et externes. Il s'agit notamment de savoir où, par qui, comment, avec quels moyens de production et quand le produit a été fabriqué. De fait, les consommateurs sont de plus en plus nombreux à insister sur la transparence de la chaîne de valeur des produits qu'ils achètent et sont généralement prêts à payer plus cher pour des marques qui fournissent ces informations¹⁶.

34. L'*écosystème* environnant comprend des politiques d'appui, des normes et des règles, des incitations, des mesures de promotion, des activités de renforcement des capacités et des initiatives de collaboration.

35. Un *système de traçabilité* assorti de l'*écosystème* environnant forme un *cadre de traçabilité*.

36. La présente recommandation et les lignes directrices correspondantes envisagent la planification et la conception de *cadres de traçabilité* tout au long de la chaîne de valeur – de la production et de la transformation des matières premières à la fabrication, à l'attribution d'un nom de marque et à la vente au détail des produits finis, puis à la consommation et à l'après-consommation. Divers aspects sont passés en revue :

a) Les *principes directeurs* d'une traçabilité efficace et rationnelle dans les chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure ;

b) Les *éléments clefs d'un système de traçabilité*, comprenant tous les processus pratiques, les procédures et la technologie qui constituent un système fonctionnel ;

c) Les *systèmes de répartition des coûts et d'incitation*, ainsi que le concept d'*inclusion*, car le succès d'un système dépend de la participation de tous les partenaires de la chaîne de valeur ;

d) Le *rôle d'appui des technologies de pointe*, qui peuvent améliorer la structure des coûts, l'efficacité opérationnelle et le caractère inclusif des cadres de traçabilité.

37. On trouvera à l'annexe I une *feuille de route* complémentaire qui présente une démarche par étapes visant à élaborer et mettre en œuvre, sur le plan pratique, un cadre de traçabilité à l'appui de la durabilité, à l'intention des milieux professionnels et des pouvoirs publics.

¹⁶ Alexis Bateman et Leonardo Bonanni, « What Supply Chain Transparency Really Means », *Harvard Business Review* (20 août 2019). Accessible (le 16 mai 2020) à l'adresse suivante : <https://hbr.org/2019/08/what-supply-chain-transparency-really-means>.

38. L'annexe II contient un *glossaire* permettant une compréhension commune des termes et expressions employés dans ce contexte.

B. Principes de traçabilité

39. Pour élaborer et mettre en œuvre un cadre de traçabilité efficace et rationnel dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, plusieurs principes directeurs sont à prendre en considération :

a) **Sensibilisation** : Les principales parties prenantes et les acteurs du secteur doivent être conscients des avantages des systèmes de traçabilité qui permettent de mieux se conformer aux règlements et procurent de la valeur ajoutée aux entreprises ;

b) **Connaissance** : Elle suppose une compréhension claire de l'objectif d'un système de traçabilité, de sa portée et des informations nécessaires pour promouvoir la durabilité et la circularité des processus de production et de consommation. Il s'agit notamment des informations qui doivent être collectées et échangées sur l'actif traçable (quoi) et la façon dont il a été transformé, déplacé ou stocké – autrement dit, par quels acteurs (par qui), à quels endroits (où), dans quels processus (pourquoi) et à quel moment (quand) ;

c) **Analyse fondée sur les risques** : Pour en optimiser l'impact et tirer le meilleur parti de ressources limitées, il faudrait que les systèmes de traçabilité soient axés sur les points où la probabilité et les conséquences de pratiques non durables et d'autres risques sont les plus grandes, d'où la nécessité de les prendre en compte. Ces facteurs de risque, qui diffèrent selon les produits, les chaînes de valeur et les zones géographiques, devront faire l'objet d'une évaluation approfondie au début des processus de planification et de mise en œuvre ;

d) **Engagement** : Les responsables et les décideurs doivent s'engager en faveur de la traçabilité dans l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière – de la production et de la transformation des matières premières à la consommation et aux activités d'après-consommation, en passant par la fabrication, le marquage et la distribution des produits finis. Cet engagement doit être intégré dans des cadres directifs et juridiques, les stratégies d'entreprise et les indicateurs clefs de performance du développement durable et de l'économie circulaire ;

e) **Mobilisation** : La traçabilité de la chaîne de valeur du secteur nécessite une approche consensuelle et, partant, la mobilisation, l'adhésion et la coopération d'un large éventail d'acteurs. À cette fin, il est essentiel de déterminer leurs rôles et de mettre en place des mécanismes de coopération et de collaboration efficaces. Toute l'attention voulue doit aussi être accordée aux mesures propres à appuyer la participation des petits acteurs, en particulier sur les marchés émergents ;

f) **Mise en œuvre structurée** : La mise en œuvre de systèmes de traçabilité exige un degré élevé d'organisation dans la chaîne de valeur en vue d'identifier (marquer) les actifs ou groupes d'actifs, de les suivre et de donner accès aux informations correspondantes, de préférence sous forme électronique ;

g) **Normes et règles** : Les systèmes de traçabilité sont d'autant plus utiles qu'ils cadrent avec les normes et règles pertinentes, notamment pour les données à collecter et à échanger. Leur mise en place devrait donc être fondée sur des normes et règles reconnues pour les données, l'application et la certification de la traçabilité afin de favoriser l'harmonisation des concepts, des approches et de la terminologie, ainsi que l'interopérabilité des systèmes ;

h) **Technologie appropriée** : Les outils et l'infrastructure à prévoir à l'appui d'une traçabilité efficace sont des facteurs essentiels. Il faudrait que les technologies numériques soient interopérables, qu'elles soient soutenues par l'ensemble des intervenants d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur et, s'il y a lieu, qu'une assistance soit accordée aux différents acteurs pour que tous les participants à la chaîne de valeur aient accès aux technologies requises ;

i) **Inclusion** : Les systèmes de traçabilité doivent être inclusifs afin d'y associer toutes les parties prenantes, y compris les petites et moyennes entreprises, les groupes défavorisés (tels que les minorités et les femmes) et les pays à revenu faible ou intermédiaire. L'acceptation d'un système de traçabilité et l'adhésion à celui-ci sont fonction de sa capacité à intégrer ces parties prenantes.

C. Principaux concepts du système de traçabilité

40. Le *système de traçabilité* s'entend de l'ensemble des processus pratiques, des procédures, des données et des technologies nécessaires à la création d'un système fonctionnel.

41. Les acteurs de la chaîne de valeur du secteur de l'habillement et de la chaussure doivent faire preuve d'une diligence raisonnable et d'un comportement responsable pour faire en sorte que leurs produits ou services soient fabriqués ou fournis en évitant de nuire à l'environnement ou d'entraîner des conditions sociales inacceptables, notamment des atteintes aux droits de l'homme. Les systèmes de traçabilité sont un moyen efficace de contrôler la durabilité des produits du secteur de l'habillement et de la chaussure tout au long de la chaîne de valeur, et d'en rendre compte¹⁷.

42. Les systèmes de traçabilité peuvent étayer les **allégations** relatives aux caractéristiques d'un produit, d'un processus ou d'une organisation en collectant des données pour valider ces allégations sur la base de **critères de vérification** définis.

43. Pour ce faire, un système doit :

- Déterminer l'**allégation** et les **critères de vérification** correspondants qui définiront les informations à collecter, échanger et vérifier en matière de traçabilité ;
- Déterminer les **actifs traçables** servant d'appui à l'allégation – qui peuvent aller des matières premières aux produits finals ;
- Retenir les **modèles de traçabilité** les plus appropriés pour organiser les processus de la chaîne de valeur ;
- Suivre/identifier les actifs traçables lorsqu'ils sont transportés dans des **unités logistiques** ;
- Envisager les besoins liés aux processus d'après-consommation en déterminant les **critères de vérification** ;
- Marquer/étiqueter chaque actif traçable et unité logistique avec un **identifiant** unique (ID) ;
- Enregistrer les identifiants et les relier à l'**information** qui permettra d'étayer les critères de vérification ;
- Déterminer les **événements** à l'occasion desquels des données doivent être collectées à mesure que les actifs traçables se déplacent entre les **points d'entrée et de sortie** aux fins de la traçabilité de la chaîne de valeur ;
- **Prévoir un processus de vérification**, confié de préférence à des tiers, qui permet de vérifier que les données collectées sont exactes et conformes aux critères de vérification et corroborent les allégations.

¹⁷ CEE, *Traceability for Sustainable Trade: A Framework to Design Traceability Systems for Cross Border Trade* (ECE/TRADE/429). Accessible à l'adresse suivante : <http://www.unec.org/index.php?id=43763>.

Tableau 1

Résumé des principaux concepts du système de traçabilité

<p>1. Allégation</p> <p><i>Pourquoi un système de traçabilité ?</i></p> <p><i>Quel est son objectif ?</i></p>	<p>Une allégation est une assertion de haut niveau relative à une caractéristique d'un produit, ou à un processus ou une organisation associés à ce produit (actif traçable).</p> <p>Pour montrer qu'il s'agit d'une véritable caractéristique, il faut que l'actif soit suivi au fur et à mesure de sa progression dans la chaîne de valeur¹⁸.</p>
<p>2. Actif traçable</p> <p><i>Qu'est-ce qui est suivi ?</i></p>	<p>L'allégation devrait être rattachée à un actif traçable, qui est le matériau ou le produit à suivre. Celui-ci peut être défini à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuellement (par exemple, un seul vêtement) ; • En lots issus de la production de matières premières ou de processus de fabrication (par exemple, une balle de coton, une charge de machine de tissu teint, ou l'ensemble des produits issus d'une machine pendant une période déterminée, comme la durée d'un service par équipes ou d'une journée de travail) ; • En unités commerciales, à savoir les quantités utilisées pour l'achat et la vente (par exemple, un ensemble de chemises ou le contenu d'un conteneur de fil). <p>Dans les chaînes de valeur du textile et du cuir, les actifs traçables sont fréquemment transformés (par exemple, du coton en fil, puis en tissu). Ils peuvent également être agrégés/désagrégés (en unités commerciales ou logistiques) tout au long de leur parcours. La traçabilité est assurée de l'exploitation agricole au produit final au moyen d'une « chaîne » d'identifiants uniques. Le résultat de chaque processus de transformation doit, par exemple, recevoir un identifiant unique qui est lié aux identifiants de ses intrants.</p> <p>Les identifiants uniques sont donc d'une importance cruciale pour suivre un actif en amont et en aval dans la chaîne de valeur.</p> <p>Les actifs traçables à utiliser dépendront de l'objectif ou des objectifs d'un système de traçabilité et du modèle de traçabilité retenu, ainsi que des processus se déroulant dans la chaîne de valeur et des capacités des partenaires de celle-ci.</p>
<p>3. Unité logistique</p> <p><i>Dans quel(s) emballage(s), palette(s), conteneur(s) mes actifs traçables sont-ils transportés ?</i></p>	<p>Les unités logistiques contiennent des actifs traçables à transporter et/ou stocker.</p> <p>On y trouve le plus souvent des actifs traçables agrégés (par exemple, plusieurs rouleaux de tissu dans un conteneur), mais elles peuvent également contenir des actifs traçables désagrégés (par exemple, un lot de broches à fil emballé sur plusieurs palettes).</p> <p>Des identifiants sont attribués aux unités logistiques pour suivre les actifs traçables qu'elles contiennent. Il faut pour cela que les identifiants des actifs traçables soient enregistrés et reliés à l'identifiant de leur unité logistique. Si une unité logistique se perd, l'expéditeur ou le destinataire pourra ainsi immédiatement identifier les actifs traçables qu'elle contenait.</p> <p>La majorité des entreprises de transport disposent déjà de systèmes de traçabilité et, lorsqu'un client expédie des marchandises, le transporteur lui fournit l'identifiant unique de l'envoi. Les types d'identifiant des envois varient selon les modes de transport, voire selon les transporteurs, ce qui complique la situation. Un client peut en outre regrouper ses actifs traçables en unités logistiques qu'un transporteur combinera à son tour en une unité logistique plus grande (comme un conteneur) en communiquant à son client un seul identifiant d'expédition pour diverses unités logistiques. À de rares</p>

¹⁸ Ibid.

exceptions près, il est également peu probable qu'une entreprise puisse relier son système de traçabilité à celui de son (ses) transporteur(s).

Le moyen le plus simple de maintenir la traçabilité est donc que le client enregistre l'identifiant d'expédition du transporteur dans son système et le relie (dans son propre système) aux identifiants des unités logistiques et des actifs traçables qui se trouvent dans l'envoi. L'identifiant de l'envoi peut ensuite être communiqué au destinataire avec les identifiants des unités logistiques et des actifs traçables qu'elles contiennent. Cela devrait permettre au destinataire de vérifier ce qu'il reçoit, le lien de traçabilité étant maintenu durant le transport.

Cette chaîne d'identifiants peut parfois être utilisée en vue de détecter des fraudes (si 6 rouleaux de tissu provenant d'une usine de tissage sont par exemple chargés dans un conteneur alors que 7, ou 5, en sont déchargés). Par ailleurs, comme les prestataires de services logistiques ne suivent que les unités logistiques (et non ce qu'elles contiennent), s'il faut calculer les émissions de CO₂, les informations du prestataire sur les itinéraires et les modes de transport d'une unité logistique doivent alors être reliées aux actifs traçables qu'elle contient.

4. Identifiants (ID)

Comment savoir ce qu'il se passe durant le processus de traçage ?

Le cheminement d'un actif traçable (matériau, produit, lot de produits, etc.) consiste en un ensemble d'informations liées directement ou indirectement à cet actif. Pour suivre ce cheminement, l'actif traçable doit avoir un identifiant unique (ID).

Des identifiants sont également requis pour toutes les entités (entreprises, sites, unités logistiques, etc.) et tous les processus sur lesquels des informations sont collectées.

Les identifiants devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur des normes ouvertes, non exclusives, afin de faciliter l'interopérabilité (ISO/IEC 15459, par exemple).

Bon nombre d'identifiants sont directement rattachés à des actifs traçables distincts (produits, lots ou unités commerciales) ou à une unité logistique. Une telle pratique, qui s'avère la meilleure, n'est pas toujours possible, surtout dans le cas d'opérations de transformation.

Pour les transformations, il s'agit d'enregistrer les identifiants et les quantités d'intrants, de mesurer la quantité de produit à la sortie (pour s'assurer qu'elle corresponde aux quantités d'intrants) et d'attribuer au produit un nouvel identifiant lié à ceux des intrants.

La question de savoir comment ces pratiques, parmi d'autres, aboutissent à une « chaîne d'identifiants », du début de la traçabilité jusqu'à la fin, est présentée plus en détail ci-dessous.

5. Modèles de traçabilité

Comment organiser les processus pour garantir la préservation de la traçabilité ?

Il existe trois modèles de base pour organiser le flux d'actifs traçables à l'intérieur d'une chaîne de valeur pour étayer une allégation :

- Séparation des produits ;
- Équilibre de masse ;
- « Book and claim » (achat de certificats de contribution au développement durable).

On trouvera plus loin une description détaillée de ces modèles, qui s'appliquent à l'ensemble de la chaîne de valeur du stade des matières premières à celui des produits finis.

6. Événements

À quels points les données sont-elles

Les événements sont les activités importantes pour lesquelles des données doivent être collectées. Selon l'activité/événement, la collecte de données peut avoir lieu juste avant ou juste après l'événement, ou les deux fois. Il est important de recenser les événements pour mettre en place l'infrastructure

<i>collectées dans la chaîne de valeur ?</i>	nécessaire à la collecte des données. La classification la plus courante des événements est décrite plus loin.
7. Points d'entrée et de sortie <i>Quand la traçabilité a-t-elle lieu ?</i>	Les points d'entrée et de sortie sont les événements (activités) qui surviennent au début et à la fin du processus de traçabilité dans la chaîne de valeur. À chacun de ces deux points, l'actif traçable doit répondre à des critères précis. Par exemple, si le point d'entrée est la « récolte du coton », le critère du point d'entrée pourrait être que « le coton doit être cultivé selon une norme biologique ».
8. Critères de vérification <i>Pourquoi devrait-on se fier à l'allégation ?</i> <i>Quelles sont les informations à recueillir pour vérifier l'allégation ?</i>	Les critères de vérification définissent les informations à recueillir sur l'actif traçable et la portée du processus de vérification . Ils devraient avoir un caractère objectif. Ces critères sont fixés par le demandeur de la vérification. La description ci-après est conforme à la définition de l'ISO ¹⁹ . Parmi les critères devraient figurer : <ul style="list-style-type: none"> • Une définition de l'allégation à vérifier, y compris les tolérances (par exemple, 50 % de coton biologique avec une tolérance de 5 %) ; • Le processus de vérification applicable (quelles données recueillir, quelles méthodes de contrôle utiliser, etc.) ; • Les normes et documents normatifs au regard desquels l'allégation est vérifiée (normes/directives de l'ISO ou du secteur, par exemple).
9. Processus de vérification <i>Comment prouver que le processus de traçabilité fonctionne ?</i> <i>Qui vérifie que les données sont exactes et que personne ne triche ?</i>	La vérification est la « confirmation d'une [allégation], par des preuves objectives, que les exigences spécifiées ont été satisfaites » ²⁰ . Dans le cadre de la traçabilité, le processus de vérification est effectué par un organisme de vérification qui analyse les événements de traçabilité et valide les informations les concernant par rapport aux critères de vérification et à toute autre règle du système de transparence. Sur la base d'une analyse des risques, une vérification indépendante peut n'être nécessaire que pour certaines étapes de la chaîne de valeur. Un organisme de vérification indépendant pourrait être issu : i) du secteur public (ministère, par exemple) ; ii) du secteur privé (service d'inspection, association professionnelle, etc.) ; ou iii) d'un partenariat public-privé (PPP) (organe d'inspection désigné par le gouvernement, par exemple). Le rôle du processus de vérification consiste à : <ul style="list-style-type: none"> • Demander aux parties prenantes certaines données de traçabilité provenant des points d'entrée/sortie pertinents et des processus opérationnels entre les points d'entrée et de sortie (à savoir des événements de traçabilité) ; • Veiller à ce que les données enregistrées à des fins de traçabilité reflètent ce qu'il se passe réellement dans la chaîne de valeur (au moyen d'inspections sur place, par exemple) ; • Contrôler et préserver la traçabilité en s'assurant que les actifs remplissent les conditions d'entrée/sortie et que les critères (règles) de vérification sont correctement appliqués²¹.

¹⁹ Voir ISO/IEC 17029:2019, Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification.

²⁰ Voir ISO/IEC 17029:2019, section 3.3.

²¹ CEE, *Traceability for Sustainable Trade: A Framework to Design Traceability Systems for Cross Border Trade* (ECE/TRADE/429).

1. Allégations de durabilité

44. Une allégation est une assertion de haut niveau relative à une caractéristique d'un produit, ou à un processus ou une organisation associés à ce produit (actif traçable).

45. Une allégation de durabilité est une allégation de contribution au développement durable qui couvre un ou plusieurs aspects (économique, environnemental, social) de la durabilité.

46. Les allégations de durabilité devraient être sélectionnées au vu d'une analyse des risques de la chaîne de valeur, des objectifs de l'entreprise et de son engagement en faveur d'un comportement responsable et de l'exercice d'une diligence raisonnable²². L'analyse précitée devrait identifier les « points chauds » en matière de durabilité, en prenant en considération l'ensemble du cycle de vie du produit – de la production des matières premières à la consommation et à l'après-consommation. Dans le choix des allégations à faire, il convient de tenir compte de ces points chauds et de déterminer clairement les avantages allégués tant à l'égard de ceux-ci que des phases du cycle de vie.

47. La teneur de l'allégation devrait être aisément compréhensible et peut avoir à satisfaire à des exigences juridiques. En outre, les organisations qui élaborent des normes et des lignes directrices en matière de durabilité ont souvent des règles relatives à la façon dont elles peuvent être mentionnées dans les allégations.

48. Toute allégation devrait contenir les éléments suivants :

- **Un objectif clair** qui définit le **but** du traçage et une ou plusieurs exigences de durabilité à satisfaire pour l'atteindre ;
- **Une description de l'actif traçable** pour l'allégation en question ;
- **Une description de l'allégation envisagée** qui appuie l'objectif et qui soit compréhensible, clairement énoncée et bien définie, qu'il s'agisse des caractéristiques physiques ou des processus liés l'actif traçable ;
- **Les critères de vérification définis** devraient être objectifs et mesurables. Ils peuvent être tirés d'une norme, d'une directive ou d'un autre document décrivant les caractéristiques de durabilité qu'un produit, un processus ou une organisation doit présenter pour être conforme à l'allégation. Ces critères sont ceux auxquels un auditeur compare des informations pour déterminer si une diligence raisonnable a été exercée pour étayer une allégation.

49. Les allégations pourraient être présentées comme suit : [les actifs traçables] satisfont à [l'état allégué] conformément aux [critères de vérification] pour/à l'appui [objectif].

<p>#1 Exemple d'allégation de durabilité (De la marque X) : Le coton de cette chemise est certifié biologique à 95 % au minimum par l'organisme de certification Y (qui est une tierce partie) conformément à la norme (XYZ) visant à garantir une conduite responsable de l'entreprise.</p>
<p>#2 Exemple d'allégation de durabilité (De l'entreprise Y) : Ce jean est fait de 40 % de coton recyclé certifié conforme à la norme (XYZ) et sa finition fait l'objet d'un nouveau procédé qui utilise 60 % d'eau en moins que notre procédé précédent conformément à la norme (XYZ) pour réduire l'impact environnemental.</p>
<p>#3 Exemple d'allégation de durabilité (De l'entreprise Z) : Ces chaussures ont été fabriquées dans des usines exemptes de discrimination fondée sur le genre qui ont été contrôlées comme étant conformes à la norme (XYZ) pour la prévention de la discrimination et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.</p>

²² Voir ISO/TS 17033:2019, Déclarations éthiques et informations associées – Principes et exigences.

50. Les allégations de durabilité devraient aller au-delà des exigences réglementaires des pays producteurs et des pays consommateurs. Dans la mesure du possible, elles devraient également encourager les consommateurs à contribuer plus activement à réduire les effets néfastes des produits sur l'environnement et la société.

51. Afin de protéger les consommateurs contre des allégations trompeuses et de garantir des conditions équitables aux entreprises, les allégations de durabilité devraient être exactes, se rapporter au degré de durabilité du produit et fournir des informations permettant aux consommateurs de prendre des décisions d'achat de caractère plus durable.

52. Mis à part les informations commerciales confidentielles et d'autres renseignements faisant l'objet de restrictions légales, les documents étayant les allégations de durabilité devraient être aisément accessibles à toutes les parties prenantes, notamment les consommateurs, et être présentés de manière à leur permettre d'évaluer la qualité de ces informations.

2. Actifs traçables

53. Un actif traçable est tout produit ou matériau (distinct, en lots ou en unités commerciales) à suivre tout au long d'une chaîne de valeur.

a) Granularité de l'actif traçable

54. En déterminant les actifs traçables à utiliser, il faut trancher la question de leur **granularité**.

55. La granularité détermine la taille physique de l'actif traçable, notamment la mesure dans laquelle il est agrégé. Plusieurs options sont envisageables pour l'attribution d'identifiants uniques : produit individuel, carton d'expédition des produits, lot de production, conteneur de marchandises, etc. En outre, un « lot de production » peut être défini à différents niveaux de granularité. Un fabricant de fil, par exemple, peut généralement choisir d'attribuer un identifiant d'actif traçable à un nouveau lot de production chaque jour, à chaque service par équipes (2 à 3 fois par jour) ou à chaque bobine d'un métier à filer.

56. La granularité doit concorder avec le type de modèle de traçabilité mis en œuvre, à savoir la séparation des produits, l'équilibre de masse ou le système « book and claim » (pour plus d'informations, voir la section C.5 sur les modèles de traçabilité).

57. Une granularité plus fine, qui permet une plus grande précision, s'accompagne également d'une complexité accrue (plus d'identifiants à utiliser et à suivre) et de coûts plus élevés, en interne et le long de la chaîne de valeur (dans les processus de transformation et les expéditions).

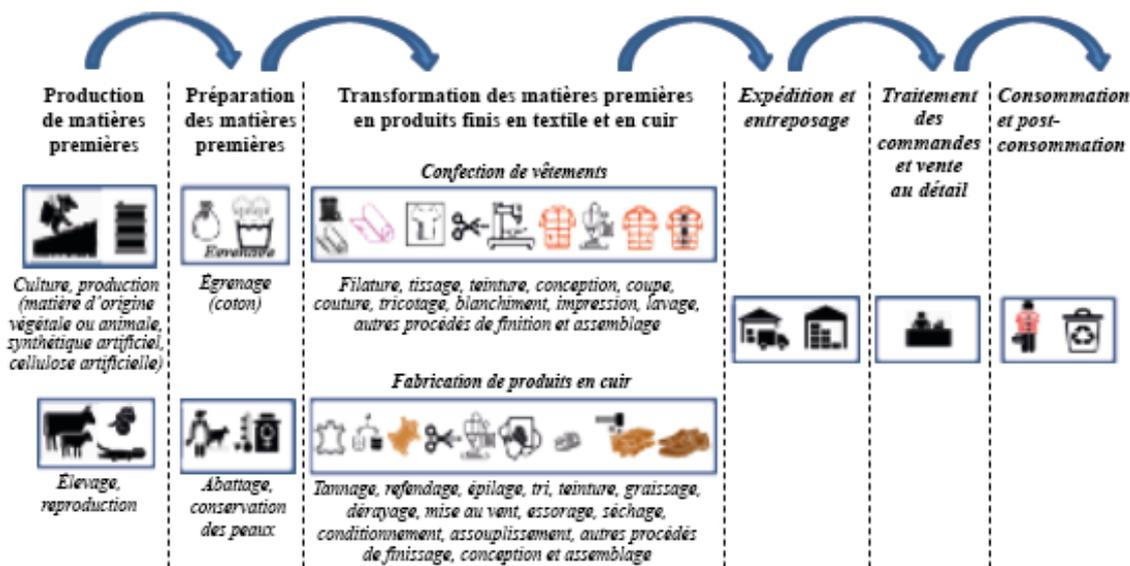
b) Actifs traçables et transformations des produits

58. Dans les chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure, des actifs traçables sont périodiquement utilisés comme moyens de production (intrants) dans des processus qui les transforment en produits (extrants), à savoir des actifs traçables nouveaux et différents. Ceux-ci doivent à leur tour être suivis et reliés à leurs moyens de production afin que, lorsque le client reçoit un produit final, tous les intrants puissent être identifiés – en suivant les maillons de la chaîne depuis le début.

59. Il convient de recenser les actifs traçables à chaque étape de la chaîne de valeur, puis de définir clairement et de consigner la relation entre les actifs traçables qui sont des intrants et ceux qui sont des extrants.

Figure 1

Les principales étapes de la chaîne de valeur pour les produits, pièces et éléments de la filière du textile et du cuir



60. La difficulté tient au fait que, dans bien des cas, il n'y a pas de correspondance biunivoque d'une étape à l'autre. Par exemple, un lot de fil enroulé peut contenir 3,5 balles de coton – dont 0,3 balle provient d'une balle partiellement utilisée dans un lot précédent. De ce fait, 3 balles sont entièrement attribuées à ce lot, puis des fractions de 0,3 et 0,2 (une restant du lot précédent et une qui n'est pas intégralement utilisée dans ce lot) de balles qui devront apparaître comme intrants dans deux lots.

c) Informations sur la traçabilité et méthodes de collecte des données

61. Bon nombre de rubriques des présentes lignes directrices portent sur les informations qui permettront d'identifier les actifs traçables (identifiants uniques) et de déterminer les lieux par lesquels ils sont passés et les événements survenus le long de la chaîne de valeur. Autrement dit, il s'agit des moyens d'établir la traçabilité.

62. Ce n'est qu'après avoir établi la traçabilité et attribué des identifiants uniques à tous les principaux actifs, participants, installations et processus qu'il est possible de passer à l'étape suivante, à savoir la transparence sur la durabilité. Il faut pour cela recueillir des informations sur le degré de durabilité des produits, des processus et des organisations dans les principales étapes de la chaîne de valeur décrites ci-dessus (fig. 1). Ces informations sont liées aux identifiants uniques du système de traçabilité et peuvent être retrouvées en remontant les maillons du système dans la chaîne de valeur.

63. Les informations précises à collecter sont déterminées par l'allégation de durabilité, d'où la nécessité de réfléchir soigneusement aux points de la chaîne de valeur où elles doivent être recueillies (et reliées à des identifiants uniques). Il faudrait s'appliquer à réduire au minimum la quantité de données collectées et en recenser les sources existantes. Les analyses fondées sur les risques qui portent sur les impacts d'une chaîne de valeur sont un outil efficace pour déterminer les données principales relatives à la durabilité et leurs points de collecte dans cette chaîne.

64. En outre, pour des raisons commerciales, il peut être utile de recueillir d'autres renseignements dans le cadre d'un système de traçabilité. Les entreprises peuvent tirer parti des informations sur les produits, les processus, les installations/organisations et le transport pour améliorer la gestion et l'efficacité de leurs chaînes de valeur, dégageant ainsi des économies de fonctionnement susceptibles d'aider à financer la collecte de données sur la durabilité. Les informations sur la traçabilité peuvent avoir un effet positif sur les opérations, en contribuant à accélérer la rotation des stocks, à gérer plus efficacement les fournisseurs, à réduire les pertes de stock, à remédier à des ventes de produits en berne, à produire moins

de déchets, à assurer une meilleure gestion des objectifs (et des primes de réussite) ou à rehausser le niveau des prestations.

65. Le tableau 2 donne un aperçu des types d'informations recueillies dans le cadre d'un système de traçabilité et de transparence. Les données à collecter varieront en fonction des allégations de durabilité à étayer et des objectifs de gestion de la chaîne de valeur et de durabilité des partenaires d'exécution. Certaines de ces informations peuvent être obtenues à l'occasion de certifications ou d'inspections.

Tableau 2
Informations sur la traçabilité

<i>Informations relatives aux produits</i>	<i>Informations relatives aux processus</i>	<i>Informations relatives aux installations</i>	<i>Informations relatives aux transports</i>
Origine :	Entrées et sorties du processus :	Précisions sur les opérateurs économiques :	Précisions sur les opérateurs économiques :
- Pays et/ou région et/ou autre critère d'origine	- Volume/poids des intrants	- Fournisseur	- Transporteur ou transitaire
Composition :	- Volume/poids des extrants	- Fabricant	- Propriétaire/exploitant du moyen de transport
- Composants des matériaux	Événements en cours de processus :	- Sous-traitant	Emplacement :
- Composants des produits	- Données	Activité de l'installation dans la chaîne de valeur (filature, tannage, etc.)	- Pour le chargement des unités logistiques
Caractéristiques techniques :	- Date et heure	Emplacement :	- Pour la livraison des unités logistiques
- Caractéristiques des matériaux	Identification du processus (ID) :	- Principale(s) unité(s) de production	Transport (ID) :
- Caractéristiques des produits	- Intrants du processus (produit)	- Unité(s) de production subsidiaire(s)	- Unités logistiques
Identification des produits (ID) :	- Extrants du processus (produit)	- Adresse	- Moyens d'acheminement (camion, wagon, navire, conteneur, s'il y a lieu)
- Produit/matériau individuel	- Type de processus	- Coordonnées physiques	Durabilité :
- Lot de produits/matériaux	- Équipement (machine)	Identification de l'installation et de l'opérateur économique (ID) :	<i>Voir le tableau ci-dessous sur les données relatives à la durabilité</i>
- Unité commerciale du produit/matériau	- Opérateur de machine	- Opérateur économique	
Qualité :	Durabilité :	- Installation principale	
- Caractéristiques	<i>Voir le tableau ci-dessous sur les données relatives à la durabilité</i>	- Installation subsidiaire	
- Inspections		Durabilité :	
- Certificats/rapports d'audit (produit/matériaux)		<i>Voir le tableau ci-dessous sur les données relatives à la durabilité</i>	
Autres informations de gestion :			
- Coût(s)			
- Données sur les ventes			

<i>Informations relatives aux produits</i>	<i>Informations relatives aux processus</i>	<i>Informations relatives aux installations</i>	<i>Informations relatives aux transports</i>
- Matériaux/produit excédentaires ou endommagés			
Durabilité :			
<i>Voir le tableau ci-dessous sur les données relatives à la durabilité</i>			
<i>Informations relatives à la durabilité²³</i>			
<i>Informations relatives à l'environnement</i>	<i>Informations relatives aux droits de l'homme et au travail</i>	<i>Informations relatives à la santé et à la sécurité</i>	
Produits chimiques dangereux	Travail des enfants Travail forcé/obligatoire	Lieux et pratiques de travail dangereux	
Utilisation de pesticides et d'engrais	Syndicats et droits de négociation collective	Équipement de protection individuelle inadéquat	
Consommation d'eau	Discrimination (femmes et minorités)	<i>Informations relatives à l'éthique</i>	
Pollution de l'eau et gestion des eaux usées	Harcèlement sexuel		
Production et gestion des déchets	Exploitation des travailleurs à domicile	Pratiques de pots-de-vin et corruption	
Fin de vie :	Conditions de travail :	Droits fonciers et action sociale	
- Durabilité	- Salaires	Protection des animaux	
- Recyclabilité	- Temps de travail		
- Réutilisation	- Contrats (avec des travailleurs et/ou des sous-traitants)		
Pollution atmosphérique			
Émissions de gaz à effet de serre (GES) :	- Emploi temporaire		
- Émissions directes de GES	Pratiques de recrutement		
- Émissions de CO ₂ dues aux transports	Absence de sécurité sociale		
Consommation d'énergie			
Dégradation des sols			
Déboisement			
Appauvrissement de la biodiversité et des écosystèmes			

²³ Pour plus d'informations, voir : OCDE, *Guide sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure* ; plateforme Standards Map du CCI ; rapport du PNUE intitulé *Sustainability and Circularity in the Textile Value Chain: Global Stocktaking (2020)* ; Norme de responsabilité sociale SA8000® de Social Accountability International (SAI) ; Sustainable Apparel Coalition ; Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI), *Sustainability Reporting Standards* (normes de publication d'informations sur la durabilité) ; Global Fashion Agenda et Boston Consulting Group, *Pulse of the Fashion Industry. Rapport (2018)* ; CEE, *Accelerating action for a sustainable and circular garment and footwear industry: which role for transparency and traceability of value chains?* Document d'orientation (2020).

<i>Informations relatives aux produits</i>	<i>Informations relatives aux processus</i>	<i>Informations relatives aux installations</i>	<i>Informations relatives aux transports</i>
--	---	---	--

Certificats de contribution au développement durable ou rapports d'inspection

Type de certificat

Identifiant du certificat

Dates de délivrance et d'expiration

Identifiant de l'organisme émetteur (facultatif : nom et adresse)

Normes certifiées/inspectées pour

Allégation, validée ou non

Données complémentaires (pouvant contenir une copie du certificat ou du rapport d'inspection)

3. Unité logistique

66. Il importe d'attribuer des identifiants aux unités logistiques pour sauvegarder les informations relatives à la chaîne de contrôle dans les activités de transport. Cependant, il n'y a rien à ajouter à leur descriptif en sus de ce qui se trouve dans le tableau figurant au début de la présente section.

4. Identifiant unique (ID)

67. La traçabilité nécessite des informations (quoi, où, quand, qui, pourquoi, etc.) sur les actifs traçables. Pour désigner l'actif et le relier à des événements, il faut que chacun des six éléments de données ci-après d'un système de traçabilité, se rattachant à un événement, ait un identifiant unique (ID) si le système enregistre des informations sur cet élément.

- **Partie** (entreprise ou particulier – agriculteur, tanneur, égreneur, tisserand, sous-traitant...)
- **Actif traçable** (matière première, produit intermédiaire ou fini, production ou lot de produits, ou unité commerciale)
- **Installation** (exploitation agricole, site de fabrication, etc.)
- **Processus** (récolte, filature, teinture, etc.)
- **Emplacement** (exploitation agricole, site de production, etc.)
- **Transport** (moyens d'acheminement des marchandises et **unités logistiques** servant à transporter les actifs traçables)²⁴.

68. Chaque événement touchant l'actif traçable devrait être enregistré et relié aux identifiants correspondants.

69. Quiconque attribue des identifiants aux actifs traçables – qu'il s'agisse d'une partie au sein d'une entreprise (pour les identifiants de lots de production, par exemple) ou d'un partenaire commercial dans la chaîne de valeur (pour les numéros d'unités commerciales telles que les colis) – devrait en garantir le caractère unique. Il est également important, dans toute la mesure possible, que les identifiants soient choisis et fixés aux actifs traçables de telle sorte qu'ils ne puissent être falsifiés ou perdus.

70. Vu que les chaînes de valeur comprennent de multiples partenaires, l'interopérabilité (la capacité d'échanger des données avec un minimum de transformation) est d'une grande importance. La meilleure façon de parvenir à l'interopérabilité est de convenir d'une norme commune tant pour les identifiants que pour la présentation des données à échanger. Diverses

²⁴ Si le transporteur n'est pas un participant à part entière dans le système de traçabilité, il se peut que l'entreprise qui expédie les marchandises puisse uniquement relier l'unité logistique qu'elle confie au transporteur à l'identifiant d'expédition fourni par ce dernier (voir l'explication dans le tableau 1 sous « Unité logistique »).

options sont envisageables pour les normes d'identification, certaines étant gratuites et disponibles sous licence ouverte. On trouvera dans le tableau 3 des exemples de certaines de ces normes. Pour des raisons opérationnelles, il importe que chaque participant à la chaîne de valeur ait le contrôle de ses propres identifiants, dans le cadre de la norme convenue.

- a) *Sauvegarder les informations sur la traçabilité tout au long des transformations des produits dans la chaîne de valeur*

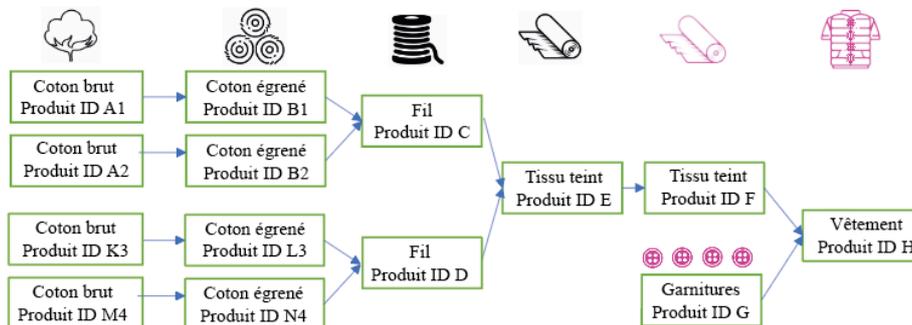
71. La plupart des actifs traçables sont transformés à mesure qu'ils avancent dans une chaîne de valeur. Un système de traçabilité sera donc d'autant plus efficace qu'il maintiendra scrupuleusement les liens donnant accès aux informations sur les matériaux et les produits tout au long de leurs différentes transformations.

72. L'actif traçable peut être, par exemple, au début de la chaîne de valeur, une balle de coton qui est transformée en fil, puis en tissu, pour devenir au final un carton d'expédition de chemises en coton. Chaque actif traçable (balle de coton, fil, tissu, carton de chemises, etc.) doit avoir un identifiant unique qui est lié aux identifiants des intrants utilisés pour le créer.

73. Autrement dit, il faut que toutes les transformations par lesquelles passe un actif traçable donné soient enregistrées de façon qu'il puisse être associé à ses « ancêtres » (identifiants des intrants de l'actif traçable) et à sa « descendance » (identifiants des produits dans lesquels l'actif traçable a été un intrant). Les chaînes de valeur pouvant être très complexes, il en résulte différents scénarios de scission, de regroupement et de fusion des actifs traçables.

Figure 2

Traçage de l'origine des produits à l'aide de leurs identifiants



Traçage des identifiants en amont jusqu'au coton brut :
 H-F-E-C-B1-A1 ou H-F-E-C-B2-A2
 H-F-E-D-L3-K3 ou H-F-E-D-N4-M4

74. Le fait de maintenir des liens précis entre les identifiants d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur est appelé l'intégrité référentielle. Pour contrôler l'intégrité référentielle des identifiants d'actifs traçables tout au long de la chaîne de valeur et vérifier d'autres informations relatives à la traçabilité, des liens doivent être établis entre les identifiants des actifs traçables, les identifiants des entreprises et les identifiants des lieux physiques. Toutes sortes d'options sont envisageables pour les identifiants, dont certaines sont présentées dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3

Exemples d'identifiants

Identifiant	Type d'identifiant
Répertoire LOCODE-ONU	Lieu
Global Legal Entity Identifier – Système mondial d'identification des entités juridiques (LEI)	Organisation

<i>Identifiant</i>	<i>Type d'identifiant</i>
Identifiant de l'Open Apparel Registry (OAR)	Installation
Global Trade Item Number – Numéro d'article commercial international (GTIN)	Produit
Numéros d'identification fiscale nationaux des entreprises	Organisation

75. Les informations liées aux identifiants dépendent de ce que le « demandeur de traçabilité » a sollicité et de la diligence raisonnable à exercer à l'appui de l'allégation. Divers éléments peuvent y figurer, notamment les résultats de tests ou d'audits, les identifiants des intrants, le type de certification des participants à la chaîne de valeur ou la certification de sites, de lignes de production ou de processus spécifiques au sein d'une grande entreprise, etc.

76. Les identifiants des actifs traçables peuvent changer non seulement lors des étapes de transformation, mais également à l'occasion d'événements d'agrégation ou de désagrégation. Un exemple simple pourrait être celui de la mise en boîte de plusieurs produits à vendre en tant que « boîte » (agrégation) ou du retrait de produits d'une boîte en vue de leur vente à l'unité (désagrégation). Si le traçage s'applique à la prise en charge ou à la localisation des marchandises, il est également important d'enregistrer les identifiants des unités logistiques. Une unité logistique est créée lorsque des actifs traçables sont agrégés (regroupés) ou désagrégés pour être transportés. La taille des unités logistiques est variable (caisses, palettes, conteneurs, etc.).

77. Les informations relatives à la possession des marchandises (par les entreprises de transformation, les sous-traitants, les transporteurs et/ou les entrepôts, par exemple) correspondent à ce qu'on appelle aussi la « chaîne de contrôle » (voir ci-dessous l'encadré « Traçabilité ou chaîne de contrôle ? »). Celle-ci peut être utilisée pour la gestion des stocks, pour localiser les marchandises et pour identifier qui en était détenteur en cas d'incidents, tels que des dommages ou une « contamination » par des marchandises provenant de l'extérieur du réseau de traçabilité (c'est-à-dire des marchandises qui peuvent ne pas être conformes à l'allégation dont le produit fait l'objet).

Traçabilité ou chaîne de contrôle ?

Une définition souvent utilisée de la **traçabilité** se trouve dans la norme ISO 9000:2015, qui la décrit comme l'« aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement d'un objet ». La traçabilité a aussi été définie comme la possibilité d'accéder à la totalité ou à une partie des informations relatives à un objet considéré, tout au long de son cycle de vie, au moyen d'identifiants enregistrés²⁵.

Un « système de traçabilité » est un système qui met en pratique la traçabilité telle qu'elle est décrite dans l'une des définitions très semblables figurant ci-dessus.

La **chaîne de contrôle** (également appelée chaîne de possession, ou de responsabilité) dans les chaînes de valeur trouve son origine dans une expression juridique qui fait référence à « une documentation chronologique du traitement des preuves tout au long d'une enquête criminelle. [...] Lorsqu'un procès a lieu, l'accusation et la défense utilisent des preuves pour établir les faits de l'affaire. [...] L'un des principaux moyens d'authentification d'un objet consiste à analyser la chaîne de possession à la recherche de preuves. Il s'agit de la documentation chronologique sur les personnes qui l'ont manipulé, ce qu'elles en ont fait et l'endroit où elles l'ont entreposé »²⁶.

²⁵ Olsen, P., et Borit, M., « How to define traceability », Trends in Food Science & Technology (2012), accessible à l'adresse suivante : https://fishwise.org/wp-content/uploads/2017/12/081314_OlsenBorit_HowToDefineTraceability.pdf.

²⁶ Voir <https://legaldictionary.net/chain-of-custody>.

En substituant « produit » ou « actif traçable » à « objet » dans cette dernière phrase, on obtient également une bonne définition applicable à la chaîne de contrôle dans les chaînes de valeur.

Cela montre que les notions de « système de traçabilité » et de « chaîne de contrôle » sont très proches et pourraient apparemment, du moins dans certains cas, être synonymes (lorsque la traçabilité commence au moment de la création d'un actif traçable). La différence entre traçabilité et chaîne de contrôle ne semble néanmoins pas faire consensus dans les publications sur la question et l'on peut donc trouver différents textes qui donnent quasiment la même définition pour l'une et pour l'autre.

En conséquence de quoi, aux fins des présentes lignes directrices :

- La « traçabilité » est définie comme « l'aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement d'un objet » dans une chaîne de valeur²⁷ ;
- Un « système de traçabilité » s'entend de l'ensemble de processus, de procédures et d'échanges d'informations pratiques permettant de mettre en application la traçabilité ;
- La « chaîne de contrôle » désigne la chaîne documentée des parties qui ont eu les marchandises en leur possession à tout moment entre les points d'entrée et de sortie de la chaîne de valeur à laquelle s'applique la traçabilité²⁸.

78. Dans une chaîne de valeur, il faudrait que les liens successifs entre les actifs traçables, et entre ceux-ci et les unités logistiques, soient enregistrés. Pour ce faire, un système de traçabilité devrait :

- Garantir une intégration sécurisée entre les différents niveaux de produits physiques (représentés par les identifiants uniques des actifs traçables) et les informations associées aux identifiants à chaque niveau ;
- Établir un historique précis des actifs traçables tout au long des processus de transformation, d'expédition et de stockage²⁹. Cet historique englobe : i) les liens entre les identifiants (c'est-à-dire entre les identifiants d'entrée et de sortie, et entre les identifiants des unités logistiques et ceux des actifs traçables) ; et ii) les liens entre les identifiants des actifs traçables et les informations correspondantes concernant une partie ou la totalité des éléments de traçabilité énumérés au début de la présente section ;
- Prédéfinir, en fonction des objectifs de l'entreprise et des allégations dont font l'objet les produits, les informations à enregistrer lors des processus de transformation, d'agrégation et de désagrégation tout au long de la chaîne de valeur ;
- Assurer un contrôle continu et une validation périodique des données enregistrées à chaque étape du processus ;
- Associer le flux d'informations au flux physique des produits en enregistrant les départs et les arrivées.

79. En résumé, les exécutants devront prévoir deux types d'identifiants :

1) Des identifiants uniques pour les catégories ou types d'entités, par exemple, les types de vêtements (unités de gestion des stocks), les machines, les matériaux, etc. Pour bon nombre de ces catégories (type de colis, de mode de transport, etc.), il existe des normes

²⁷ ISO 9000:2015.

²⁸ ISO 22095:2020.

²⁹ Dans le cas de modèles « book and claim » fondés sur des systèmes de traçabilité, les certificats utilisés pour « anticiper » (*book*) les allégations doivent être dûment rattachés à l'actif traçable sur lequel porte l'allégation en question. Par exemple, si l'allégation concerne l'utilisation de coton biologique et que des certificats sont achetés pour déclarer que 100 % du coton de la balle A est biologique, il est important, lorsque ce coton passe par la chaîne de valeur et est mélangé à du coton pour lequel aucun certificat n'a été acheté, de s'assurer que la teneur en coton biologique « alléguée » (*claimed*) ne dépasse pas la quantité de coton qui provient de la balle A.

sous la forme de listes de codes. Certaines sont gérées par des organismes professionnels, d'autres par des organismes de normalisation tels que le CEFACT-ONU ;

2) Des identifiants uniques pour des entités particulières, par exemple des produits portant un numéro de série, des entreprises, des lots de production, des conteneurs d'expédition, etc.

80. Pour certaines entités, les deux types d'identifiant s'avèrent nécessaires, pour d'autres, un seul suffira.

81. La question de savoir quels identifiants prévoir, et à quel moment, dépendra des allégations faites, des produits, des processus, etc. On trouvera ci-après une liste de certaines des entités auxquelles sont souvent attribués des identifiants de l'un et l'autre type.

Tableau 4

Entités auxquelles des identifiants sont fréquemment attribués

Parties	Matériaux	Moyens de transport (camions)	Emplacement (pour toute entité, mais souvent pour les installations, le stockage, l'enlèvement ou la livraison, etc.)
Organisations	Produits	Conteneurs de transport	
Installations de production	Lots de produits	Unités logistiques	
Unités de production	Processus de production		

5. Modèles de traçabilité

82. Un « modèle de traçabilité » s'entend de l'organisation d'une chaîne de valeur permettant de mettre en pratique la traçabilité. Il en existe plusieurs, dont l'utilité dépend du type de produit et des allégations formulées. Le modèle le plus approprié peut aussi changer à l'intérieur même de la chaîne de valeur, auquel cas il peut s'avérer nécessaire de recourir à plusieurs modèles de traçabilité. Parmi les exemples de modèles de traçabilité applicables aux produits le long de la chaîne de valeur, il convient de mentionner la séparation des produits, l'équilibre de masse et le système « book and claim » (achat de certificats de contribution au développement durable).

83. Le modèle de traçabilité le mieux adapté dépendra de facteurs tels que :

- La nature de l'actif traçable : une balle de coton provenant d'une exploitation agricole est, par exemple, la plus petite unité de coton brut susceptible d'être suivie, ou une peau entière dans le cas d'un abattoir ;
- L'allégation : par exemple, pour faire valoir qu'il s'agit d'un authentique produit de marque X et non d'une contrefaçon, l'actif traçable sera alors le produit fini, et non les éléments dont il est composé. Il y a également de grandes différences entre la traçabilité requise pour des allégations concernant les matériaux (type de coton, par exemple) et celle qui s'applique à des processus ou des organisations (non-recours au travail des enfants, etc.) ;
- Les capacités des participants à la chaîne de valeur : par exemple, si les installations de production d'un partenaire de la chaîne de valeur sont situées dans des régions où l'accès à Internet est aléatoire (ou très coûteux), il ne serait guère réaliste de compter sur sa participation à un système qui exige d'être constamment connecté à Internet.

a) Séparation des produits (modèle privilégié, quoique plus exigeant)

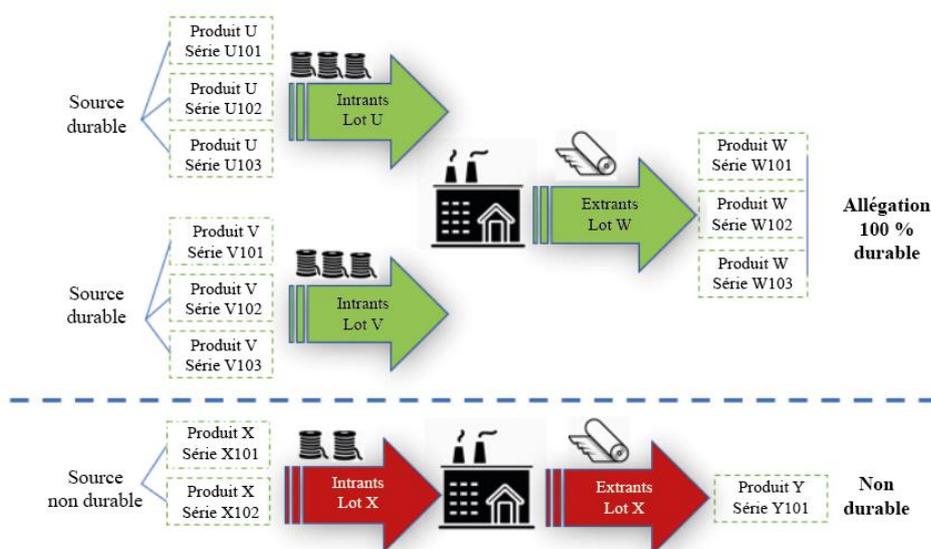
84. Le modèle privilégié pour un système de traçabilité est la séparation des produits. L'objectif est de faire en sorte que :

- Les produits fabriqués selon la même norme de durabilité soient rigoureusement séparés des autres produits ;

- Les matières premières en vrac certifiées soient rigoureusement séparées des matières non certifiées (même si elles peuvent être mélangées avec des matières certifiées provenant de différents producteurs) ;
- Les matériaux certifiés soient rigoureusement séparés des matériaux non certifiés d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur en vue de garantir la traçabilité depuis telle ou telle exploitation jusqu'au consommateur final (préservation de l'identité).

85. Dans le modèle de la séparation des produits, les matériaux et produits certifiés sont physiquement isolés des matériaux et produits non certifiés, et ce à chaque étape de la chaîne de valeur. Ce modèle permet d'éviter que les matériaux et produits certifiés et non certifiés soient mélangés et de garantir que le produit final provient d'une source certifiée.

Figure 3
Séparation des produits



86. On distingue deux modes de séparation des produits, selon qu'il s'agit de « marchandises en vrac » ou de la méthode de la « préservation de l'identité ». Chaque fois que les vendeurs doivent être en mesure d'identifier le fournisseur de l'actif traçable, il convient de retenir le modèle de la préservation de l'identité. C'est le cas, par exemple, du bois et du poisson dans l'Union européenne et, aux États-Unis d'Amérique, du bois et des minerais provenant de zones de conflit.

- Le **modèle des marchandises en vrac** sépare les matières premières certifiées des matières non certifiées, mais autorise le mélange de matières certifiées provenant de différents producteurs. Ceux-ci doivent tous se conformer aux normes de certification. Un tel modèle est souvent utilisé pour les matières premières biologiques (coton, légumes, etc.).
- Le **modèle de la préservation de l'identité** exige également que le matériau certifié soit séparé du matériau non certifié, mais **n'autorise pas** le mélange de matériaux certifiés provenant de différents producteurs dans la chaîne de valeur. Il permet d'assurer la traçabilité des produits depuis l'exploitation agricole, la forêt ou le site de production d'origine. On reproche parfois à ce modèle d'être coûteux, d'exiger beaucoup de ressources et de nécessiter une technologie de pointe, étant donné que toutes les sources de matériaux doivent être strictement séparées, contrôlées et surveillées à chaque étape de la chaîne de valeur. Pour se conformer au modèle de la préservation de l'identité, les entreprises doivent connaître tous leurs fournisseurs et recueillir et vérifier les données à tous les niveaux de la chaîne de valeur.

87. La séparation des produits nécessite une administration et une conception de processus bien définies pour être mise en œuvre.

b) *Équilibre de masse (méthode moyennement exigeante)*

88. Du point de vue de l'efficacité ou des processus de production, il n'est pas toujours possible de séparer les produits et matériaux durables et non durables. Dans le modèle de l'« équilibre de masse », les produits provenant de sources durables et non durables sont mélangés, mais il est tenu un compte exact de leurs volumes respectifs à mesure qu'ils progressent dans la chaîne de valeur. L'objectif est de garantir que la quantité de contenu durable déclarée est égale à la quantité de produits ou de matériaux durables utilisés. Comme c'est le cas pour la séparation des produits, il faut, pour mettre en œuvre un tel modèle, bien définir les aspects administratifs et la conception des processus.

Figure 4

Équilibre de masse



89. Ce modèle est couramment utilisé dans le cas de produits et de denrées pour lesquels il est très difficile voire impossible d'opérer une séparation, comme le cacao, le coton, le sucre et le thé.

c) *Système « book and claim » (modèle le moins exigeant)*

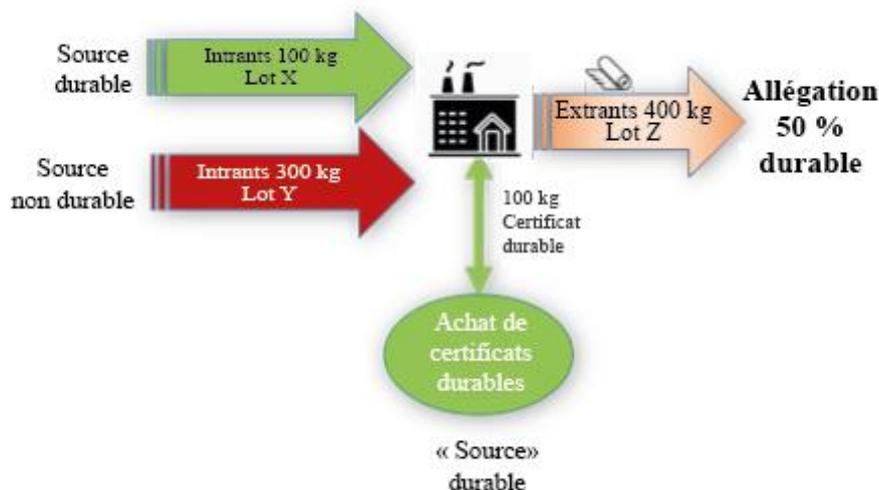
90. S'il est impossible de séparer les produits (par exemple, dans le cas de l'électricité verte) ou d'enregistrer les volumes respectifs des produits et matériaux durables et non durables, un modèle « book and claim » peut être appliqué.

91. Lorsque des produits ou des matériaux physiques non durables et durables sont mélangés et vendus, le droit de revendiquer un approvisionnement durable est négocié sous la forme de certificats de contribution au développement durable. Une autorité centrale contrôle les allégations de durabilité des marques et des distributeurs et les compare au nombre de certificats émis et échangés.

92. Dans cette méthode, il y a un libre flux et un mélange d'actifs certifiés et non certifiés sans aucune séparation, de sorte que le produit vendu est en fait un produit mixte. L'entreprise productrice peut se procurer des certificats de contribution au développement durable pour le volume de biens introduits dans la chaîne de valeur, qui sont certifiés comme étant conformes à une bonne pratique. Ces certificats sont ensuite vendus par l'intermédiaire d'une plateforme, ou par l'organisme de certification, aux entreprises qui utilisent le type de biens en question comme intrants pour leurs produits. L'acquéreur des certificats peut alors déclarer que son produit contribue à l'approvisionnement et à la production de matières premières cultivées ou transformées selon les bonnes pratiques en question – même s'il n'est pas certain que son produit contienne effectivement des matières certifiées.

93. Les recettes procurées par la vente des certificats sont utilisées pour rémunérer les producteurs dont les produits ont été certifiés conformes à telle ou telle bonne pratique, ce qui incite d'autres producteurs à se faire certifier.

Figure 5
Modèle « book and claim »



94. Dans le modèle « book and claim », il n’y a pas de relation physique entre la quantité d’intrants durables inclus dans un produit et le contenu durable allégué. Le producteur des biens achète des certificats de contribution au développement durable pour couvrir la différence entre la quantité réelle d’intrants durables dans le produit et la quantité dont il sera question dans l’allégation. Ces certificats sont utilisés pour rémunérer des agriculteurs qui produisent une quantité équivalente d’intrants durables (ceux-ci étant ensuite utilisés dans d’autres produits).

95. Comme le montre l’illustration ci-dessus, une usine de production reçoit des intrants dont 25 % (100 kilos) ont été créés de manière durable. Vu que le producteur souhaite faire état d’une part de produit durable de 50 %, il achète des certificats correspondant à 25 % supplémentaires (c’est-à-dire 100 kilos de plus). Le montant versé pour les certificats est ensuite crédité à un agriculteur, à charge pour lui de prouver qu’il a créé 100 kilos d’intrants durables (pour les utiliser dans d’autres produits). Les producteurs sont ainsi incités financièrement à produire des intrants durables, qu’ils vendront à des prix compétitifs par rapport aux intrants non durables.

96. Ce modèle est généralement utilisé lorsque les conditions de production et de marché ne permettent pas de vendre un produit certifié qui ait été séparé d’un produit non certifié. Il nécessite une comptabilité minutieuse et des pistes d’audit pour démontrer que, pour chaque certificat vendu, des producteurs certifiés ont été dédommagés en contrepartie d’une quantité correspondante de denrées certifiées. Ce modèle est employé pour le soja et l’huile de palme.

97. En résumé, la séparation des produits nécessite la mise en œuvre de technologies de l’information et de la communication (TIC) perfectionnées, avec la participation des agriculteurs et de petites, moyennes et microentreprises (PMME). Ce modèle est utilisé pour les produits à haut risque et délicats, tels que les aliments frais, les produits de grande valeur et ceux pour lesquels la réglementation exige que l’origine précise du produit soit connue. En revanche, les modèles de l’équilibre de masse et « book and claim » nécessitent des systèmes de TIC moins élaborés. Ils sont en effet fondés sur un ensemble de règles et font uniquement l’objet d’audits périodiques de la part des parties prenantes. L’un des facteurs à prendre en compte dans le choix d’un modèle de traçabilité tient donc aux capacités des participants aux chaînes de valeur en matière de TIC – qui varient considérablement.

6. Événements

98. Les événements sont les activités sur lesquelles des données sont collectées. Selon l’activité/événement, la collecte de données peut avoir lieu juste avant ou juste après l’événement, ou en deux fois. Le mode de collecte est déterminé en grande partie par le type d’événement à prendre en compte aux fins de la traçabilité. Les systèmes de traçabilité collectent généralement, pour chaque événement, des données concernant les cinq questions

suivantes : qui, quoi, où, pourquoi (comment) et quand. Il est important de savoir quand un événement lié au produit s'est produit pour rendre constamment visibles toutes les activités se déroulant à tous les stades du cycle de vie du produit. L'élément « quand » peut être exprimé par la date et l'heure auxquelles l'événement a eu lieu et englober également le fuseau horaire applicable. La norme ISO relative aux services d'information sur les codes de produit électroniques³⁰, applicable en matière de traçabilité, retient également l'élément « quand » pour indiquer si un événement s'est produit après la date de la dernière demande d'information.

99. La classification la plus courante des événements de traçabilité est la suivante :

- Événements d'agrégation [désagrégation] : les actifs traçables sont rassemblés dans une unité logistique ou un autre actif traçable ou sont retirés d'une unité logistique ou d'un autre actif traçable. Par exemple, les actifs 1, 2 et 3 sont emballés sur la palette C [agrégation], après quoi l'actif 1 est ultérieurement retiré de la palette C [désagrégation].

Dans le cas de l'agrégation, il y a des identifiants d'entrée (pour les actifs à regrouper) et un identifiant unique pour le total agrégé. Dans le cas de la désagrégation, il faut enregistrer les identifiants des intrants retirés du total agrégé (avec son identifiant).

- Événements de transformation : les actifs traçables sont souvent des intrants dans un processus qui les transforme en de nouveaux actifs traçables.

Par exemple, les bobines de fil qui étaient des actifs assortis des identifiants 1, 2 et 3 sont des intrants dans un processus consistant à tisser un nouvel actif traçable, à savoir un rouleau de tissu ayant un identifiant X.

- Événements de transaction : les actifs traçables sont associés à une transaction commerciale.

Par exemple, des actifs portant les identifiants 1, 2 et 3 sont utilisés pour exécuter un ordre d'achat (ou un contrat) portant l'identifiant X.

- Événements objets : il s'agit de cas où un ou plusieurs actifs traçables participent à un événement qui n'est pas un événement d'agrégation, de transformation ou de transaction.

Par exemple, des actifs ayant les identifiants 1, 2 et 3 sont transportés par un camion ayant l'identifiant A, ou sont stockés dans un entrepôt ayant l'identifiant B.

100. Il est important de recenser les événements pour mettre en place l'infrastructure nécessaire à la collecte des données.

7. Points d'entrée et de sortie

101. Les points d'entrée et de sortie sont les événements (activités) qui surviennent au début et à la fin du processus de traçabilité dans la chaîne de valeur. À chacun de ces points, l'actif traçable doit répondre à des critères précis³¹.

102. **Pour déterminer les points d'entrée et de sortie, l'essentiel est de repérer ce qui doit être suivi, et quand, afin d'étayer l'allégation.**

- Compte tenu de l'allégation, il importe de définir clairement les activités autorisées ou les lieux où l'actif traçable entre dans le système de **traçabilité** et en sort.
- Dans la mesure où une allégation précise fait l'objet d'une vérification, il faut que les opérations de transformation et les processus logistiques qui se déroulent entre les points d'entrée et de sortie de la chaîne de valeur soient visibles. La visibilité de chaque point d'articulation (activité ou événement) tient à un ensemble minimum

³⁰ ISO/IEC 19987:2017, Technologies de l'information – Norme relative aux services d'information sur les codes de produit électroniques.

³¹ Le document ECE/TRADE/429 fournit des lignes directrices à prendre en considération pour déterminer, signaler et contrôler les points d'entrée et de sortie des systèmes de traçabilité.

d'informations, comprenant : un identifiant de localisation ; l'horodatage³² d'entrée et de sortie de l'événement ; l'identifiant de l'actif traçable sortant d'un processus ; et les identifiants de ses « ancêtres » (les intrants). Il est nettement plus facile de réunir tous ces renseignements lorsqu'il y a des systèmes d'information pour l'échange de données et des normes permettant de déterminer le type et la structure des éléments de données à enregistrer.

103. Cela signifie que la première étape de l'élaboration de la solution de traçabilité consiste à déterminer les points d'entrée et de sortie (activités/événements) marquant le début et la fin de la chaîne de valeur à laquelle s'appliquera le système de traçabilité. Les points d'entrée et de sortie à retenir de préférence sont les endroits où les processus-métier sont bien contrôlés, c'est-à-dire où le niveau d'automatisation est élevé, et où ils sont dûment décrits et appliqués³³.

104. L'actif traçable est censé se trouver dans un état précis et bien défini aux points d'entrée et de sortie, qu'il s'agisse des quais d'un port, de points de contrôle douanier, de postes d'inspection, etc. Dans le cas de fourrures issues de filières durables, le système peut reposer sur un dispositif de certification d'élevages ayant un identifiant enregistré auprès d'un tiers, chaque fourrure étant dotée d'un identifiant unique lié à la ferme dont elle provient. Les maisons de vente peuvent ainsi remonter à l'origine d'une peau. Elles pourraient de ce fait être retenues comme point d'entrée d'un système de traçabilité servant à étayer une allégation de bonnes pratiques de respect du bien-être animal dans les fermes d'élevage.

105. Dans l'exemple du traçage du coton biologique utilisé dans la fabrication de vêtements, les points d'entrée et de sortie pourraient être définis comme suit :

- Point d'entrée : les plantations de coton d'Égypte certifiées conformes à une norme de coton biologique par un organisme de vérification ou un inspecteur agréé ;
- Point de sortie : les négociants de vêtements de coton en Italie dont les articles sont certifiés conformes à une norme de coton biologique à chaque transaction lorsque les produits sont expédiés ou réceptionnés

8. Critères de vérification

106. Les critères de vérification sont les normes et les indicateurs clefs de performance auxquels les actifs traçables sont censés répondre, ainsi que les règles régissant le processus de traçabilité correspondant. Ces critères constituent la base sur laquelle s'appuient les opérations de vérification pratiquées par des auditeurs ou d'autres organismes de vérification pour prouver que les actifs traçables sont conformes aux allégations pertinentes.

107. Comme on l'a vu, il est important pour l'efficacité d'un système de traçabilité que l'état des produits soit bien défini au point d'entrée et au point de sortie, car il fait partie des critères de vérification.

108. D'autres critères de vérification peuvent s'avérer utiles, parmi lesquels :

- Des modalités de gouvernance et des mandats bien définis qui fixent les responsabilités en matière de coordination, d'exécution et de répartition des tâches de traçabilité et de vérification.
- Des procédures d'organisation, d'enregistrement et de description de **l'état des produits** aux points d'entrée/sortie et aux étapes de la transformation, de l'agrégation et de la désagrégation (voir la section sur les actifs traçables ci-dessus) ainsi qu'au début et à la fin des opérations d'expédition conformément aux directives, normes ou certificats réglementaires ou à d'autres critères de durabilité.

109. Les critères de vérification devraient être élaborés avec la participation de diverses parties prenantes pour conférer un maximum de transparence et de crédibilité aux allégations de durabilité qui en résultent pour les consommateurs et les entreprises. Ce processus est

³² La date et l'heure de l'événement, et éventuellement le fuseau horaire, pour toutes les activités pertinentes à toutes les étapes du cycle de vie du produit.

³³ Pour plus de précisions, voir le document ECE/TRADE/429.

décrit plus en détail à l'annexe 1. Des critères de vérification harmonisés et communs, par exemple à l'échelle d'une branche d'activité, peuvent réduire le coût global et fournir une base plus solide pour un commerce équitable et juste sur le marché, en particulier lorsque les allégations sont liées à des exigences réglementaires ou aux normes de durabilité établies pour la branche en question.

9. Processus de vérification : le rôle de l'audit et de la certification

110. On peut se représenter un système de traçabilité comme un classeur, dans lequel des données doivent être identifiées, stockées et récupérées de façon systématique. Cependant, qu'il s'agisse d'un système de traçabilité ou d'un classeur, les types de données qui y sont stockées importent peu³⁴. Des fraudes et des erreurs peuvent fausser les données enregistrées ou les rendre incomplètes : aussi faut-il les contrôler au moyen de méthodes de vérification détaillées (audit, certification, informations sur la chaîne de contrôle, tests sur des marqueurs physiques, etc.)³⁵. Le niveau de vérification et les méthodes employées sont fonction des exigences définies par le demandeur du système de traçabilité.

a) *Audit*

111. Pour pouvoir se fier à une allégation, il faut prévoir un processus d'audit permettant de confirmer que les règles préétablies en matière de traçabilité ont été respectées et de prouver que les actifs traçables sont conformes aux exigences de durabilité définies et aux indicateurs de performance correspondants.

112. Les audits protègent l'intégrité de l'allégation et peuvent aussi englober les systèmes de gestion. Les auditeurs collaborent avec les partenaires de la chaîne de valeur et les organismes publics concernés. Ils reçoivent des données sur les événements survenus dans les opérations de la chaîne de valeur et évaluent les informations par rapport aux conditions et règles définies.

113. Le rôle de l'audit consiste à :

- Examiner les données provenant des points d'entrée/sortie pertinents dans la chaîne de valeur ;
- Examiner les données relatives aux processus-métier enregistrées entre les points d'entrée et de sortie (c'est-à-dire les événements de traçabilité) ;
- Veiller à ce que les données enregistrées aux fins de la traçabilité concordent avec ce qui se passe réellement dans la chaîne de valeur ;
- Contrôler et préserver la traçabilité en veillant à ce que les actifs répondent aux conditions d'entrée/sortie et que les règles soient appliquées correctement.

114. Les auditeurs peuvent être issus du secteur public (et rattachés à un ministère) ou du secteur privé (association professionnelle ou organisme d'inspection privé, par exemple), ou agir dans le cadre d'un partenariat public/privé (PPP) tel qu'un organisme d'inspection désigné par l'État.

b) *Certification*

115. La certification de pratiques durables peut être pour une entreprise un important moyen d'exercer une diligence raisonnable. Cependant, on notera qu'elle joue un rôle complémentaire et ne saurait se suffire en elle-même en tant qu'unique mécanisme de diligence raisonnable, parce qu'elle doit être assortie des meilleures pratiques et associée à une solide traçabilité. La fonction de la certification, analogue à celle des audits indépendants

³⁴ Olsen, P., et Borit, M., « How to define traceability », *Trends in Food Science & Technology* (2012), accessible à l'adresse suivante : https://fishwise.org/wp-content/uploads/2017/12/081314_OlsenBorit_HowToDefineTraceability.pdf.

³⁵ Kelly, S., Brereton, P., Guillou, C., Broll, H., Laube, I., Downey, G., Rossman, A., Hozl, S. et van der Veer, G., « New approaches to determining the origin of food », dans *Food chain integrity. A holistic approach to food traceability, safety, quality and authenticity*, J. Hoorfar, K. Jordan, F. Butler et R. Prugger, dir. publ. (Woodhead Publishing, 2011).

(validation par un tiers des allégations de durabilité), consiste principalement en une vérification. En inspirant confiance, elle peut faciliter la collaboration entre les acteurs de la chaîne de valeur. En même temps, elle impose des dépenses d'administration et des coûts d'organisation supplémentaires, d'où la nécessité d'adopter des pratiques optimales. La certification de processus durables doit donc :

- Être indépendante ;
- Être conforme aux normes reconnues au niveau international en matière de durabilité et de circularité des chaînes de valeur dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (normes fondamentales du travail de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE relatifs au devoir de diligence, etc.) ;
- Évaluer les critères de manière scientifique ;
- Suivre une démarche axée sur le risque ;
- Vérifier l'intégralité de la chaîne de contrôle en vue d'éviter le mélange frauduleux de matières non certifiées ;
- Être facile à appliquer et aisément compréhensible ;
- Rester abordable et évolutive ;
- Prévoir une formation à l'intention des petits acteurs de la chaîne de valeur pour expliquer comment suivre les normes et les pratiques sur lesquelles repose la certification.

116. Les organismes de certification devraient décrire clairement et en toute transparence la gouvernance de leur processus de certification et les critères et méthodes utilisés.

D. Systèmes de répartition des coûts et d'incitation

117. L'estimation des coûts de mise en place d'un cadre de traçabilité et de transparence et les décisions à prendre au sujet de leur répartition sont des facteurs essentiels dans l'adoption et l'application d'un tel cadre. Des systèmes efficaces et rationnels d'incitations publiques et privées ainsi que des mécanismes de responsabilisation jouent également un rôle clef.

118. La traçabilité et la transparence s'accompagnent de deux types de coûts, les uns liés à l'élaboration du système, les autres à son application continue (collecte des données, appui à l'échange de données entre systèmes, gestion des stocks, étiquetage, etc.). La nécessité de se plier aux critères de vérification de la durabilité (certification, audit, etc.) peut aussi entraîner des coûts. Il importe de souligner que les coûts d'élaboration du système comprennent en outre l'identification et la mise en place d'un ensemble de données standard pour l'échange d'informations entre les partenaires. L'utilisation de tels ensembles de données est essentielle pour que tout le monde « parle le même langage » et que les données partagées soient interprétées correctement et de manière cohérente. La décision à prendre au sujet des normes d'échange d'informations à retenir devrait tenir compte non seulement des coûts à court terme, mais aussi des gains d'efficacité à plus long terme résultant de l'utilisation de normes de données communes par tous les acteurs de la chaîne de valeur. La norme d'échange d'informations du CEFACT-ONU pour la traçabilité et la transparence de chaînes de valeur durables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure répond à cet objectif.

119. En déterminant la répartition des coûts entre les partenaires de la chaîne de valeur, différents critères sont à prendre en considération :

- Mode de répartition des marges bénéficiaires ;
- Prix relatif des produits des partenaires ;
- Volume des produits des partenaires ;
- Besoins des partenaires ;
- Attribution des bénéfices procurés par le système de traçabilité.

120. En ce qui concerne les systèmes d'incitation à l'intention des partenaires de la chaîne de valeur, on peut distinguer deux grands types de **mesures incitatives**, d'ordre financier et non financier.

121. Les **incitations financières** comprennent des mesures économiques et fiscales, tant positives que négatives, que les **gouvernements** peuvent adopter pour soutenir la traçabilité et la transparence de la chaîne de valeur. Parmi ces incitations possibles, on peut citer les suivantes :

- Appui financier à l'innovation technologique numérique ;
- Investissements dans les infrastructures matérielles et numériques ;
- Incitations directes à la mise au point de solutions interopérables et à la numérisation ;
- Crédits et subventions pour un financement préférentiel sur la base de critères de traçabilité et de transparence ;
- Financement d'études de faisabilité et de projets pilotes, notamment dans les chaînes de valeur à forte concentration de PME.

122. Les gouvernements, les institutions financières et les donateurs (dans le cas des pays en développement) devraient envisager de soutenir des projets qui créent de la valeur partagée par un grand nombre de parties prenantes et d'acteurs de la chaîne de valorisation, en donnant la priorité aux PME et aux petits fournisseurs des pays émergents.

123. Pour leur part, des **acteurs économiques** tels que les marques et les distributeurs pourraient envisager de mettre en place des systèmes privés d'incitation financière pour les fournisseurs de fibres et matières traçables, ceux qui ont des systèmes harmonisés ou interopérables ou les petits fournisseurs ayant besoin d'une aide pour couvrir une partie du coût initial de la mise en œuvre.

124. Les **incitations autres que financières** complètent les dispositifs d'ordre financier. Du côté des **gouvernements**, elles pourraient comprendre :

- Des mesures visant à faciliter l'accès au marché ;
- Des procédures accélérées et un dédouanement rapide pour les produits se caractérisant par un degré élevé de traçabilité et de transparence ;
- Une formation spécialisée des cadres et de la main-d'œuvre ;
- Le développement et la promotion des sources ouvertes (voir l'encadré « Définition des sources ouvertes » ci-dessous) et des outils et données sous licence libre ;
- Des critères de traçabilité et de transparence pour des marchés publics écologiques et socialement responsables ;
- Des critères intégrant le recyclage (« du berceau au berceau ») dans le cadre d'une politique globale de gestion des déchets soutenue par les marchés publics ;
- Une visibilité publique, positive ou négative.

125. En outre, les **acteurs économiques** pourraient encourager la participation au moyen d'interfaces conçues de manière conviviale pour les applications de saisie des données (afin de simplifier autant que possible cette opération) et par une formation gratuite dispensée aux PME dans leurs chaînes de valeur.

126. La raison d'être des incitations est au fond d'alléger la charge pesant sur des acteurs tels que les PME, les entreprises dirigées par des femmes et les participants à la chaîne de valeur opérant dans les pays en développement.

127. Il est également suggéré d'établir un principe de **responsabilité partagée**. Chaque acteur de la chaîne de valeur devrait être tenu responsable du manque de traçabilité et de transparence de son « maillon » de la chaîne. Le rôle des gouvernements est d'adopter et d'appliquer des systèmes réglementaires (en particulier des normes) qui créent des règles du jeu équitables dans leur pays et à l'échelle internationale. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales peuvent apporter une aide en contribuant à aligner les initiatives et la législation sur un règlement type

relatif à la traçabilité et à la transparence, tant dans les pays développés, où sont souvent « conçues » les chaînes de valeur, que dans les pays en développement, où prédominent les activités manufacturières et à forte intensité de main-d'œuvre. La législation devrait permettre d'établir les responsabilités et de déterminer les mécanismes de recours et les acteurs de la médiation.

Définition d'une source ouverte (*open source*)

La désignation « source ouverte » se réfère à des ressources qui sont gratuites, ce qui en facilite l'accès aux PME, aux pays en développement et aux établissements universitaires et permet aux grandes organisations de mieux tirer parti des moyens dont elles disposent. Cette expression, forgée à partir de la notion de logiciel libre, s'est également imposée au fil des ans dans l'ingénierie et d'autres domaines. Une définition des logiciels libres (ou logiciels ouverts) est disponible sur le site Web de l'Open Source Initiative (OSI) à l'adresse <https://opensource.org/osd>. Le modèle *open source* étant fondé sur l'octroi de licences, il existe différentes sortes de licences standard qui répondent à cette définition. Les plus fréquemment utilisées sont répertoriées à l'adresse <https://opensource.org/licenses>.

On trouvera ci-dessous un résumé de la définition d'une source ouverte établie par l'OSI. Elle s'applique généralement aussi aux applications à code source ouvert dans d'autres domaines – si l'on substitue des équivalents pertinents à « code source », « programme(s) » et « logiciel ». Les espaces laissés en pointillés (« ... ») correspondent à des éléments supplémentaires figurant dans la définition.

« Les modalités de distribution des logiciels libres doivent répondre aux critères suivants :

1. **Redistribution libre...** ;
2. **Code source** – Le programme doit inclure le code source et doit autoriser la distribution du code source... ;
3. **Travaux dérivés** – La licence doit autoriser les modifications et les travaux dérivés... ;
4. **Intégrité du code source de l'auteur...** La licence doit explicitement autoriser la distribution de logiciels construits à partir du code source modifié... ;
5. **Absence de discrimination envers des personnes ou des groupes** – La licence ne doit pas être discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
6. **Absence de discrimination envers des domaines d'activité** – La licence ne doit empêcher personne d'utiliser le programme dans un domaine d'activité spécifique... ;
7. **Distribution de licence** – Les droits attachés au programme doivent s'appliquer à tous ceux à qui il est distribué... ;
8. **La licence ne doit pas être spécifique à un produit...** ;
9. **La licence ne doit pas restreindre d'autres logiciels...** distribués avec le logiciel sous licence ;
10. **La licence doit être neutre sur le plan technologique... ».**

E. Rôle de soutien des technologies de pointe

128. Les chaînes de valeur mondiales soulèvent d'importants problèmes de gestion des risques, notamment en matière de durabilité. Pour y remédier, des technologies de pointe telles que les dispositifs d'enregistrement électronique partagé (chaînes de blocs), l'intelligence artificielle (IA), l'apprentissage automatique, l'Internet des objets et les technologies de traçage physique (comme le marquage ADN), pour ne citer que quelques exemples, jouent un rôle croissant.

129. Parmi les principales difficultés liées à la gestion des risques dans la chaîne de valeur, il y a la nécessité de collecter des quantités considérables de données fiables sur un grand nombre de participants et de zones géographiques, et d'analyser ces données en temps utile. Les technologies de pointe jouent à cet égard un rôle important et peuvent aider les parties prenantes à exercer une diligence raisonnable, à satisfaire aux exigences de traçabilité et de transparence dans l'optique de la durabilité et à améliorer leurs activités.

130. Des technologies telles que celles qui sont énumérées dans le tableau 5 peuvent contribuer à la traçabilité et la transparence de la chaîne de valeur par les moyens suivants :

- Accès transparent et normalisé à des informations standard sur l'origine des produits et d'autres caractéristiques, notamment les aspects durables ;
- Partage en temps réel d'informations fiables et à jour ;
- Attribution d'identités numériques fiables aux produits, pièces et éléments ;
- Collecte et stockage d'informations sur ces identités ;
- Analyse de grandes quantités de données en vue d'améliorer la gestion des risques et des opérations.

131. Comme on le verra dans la section sur l'inclusion, il importe de veiller à ce que le recours aux technologies de pointe soit un processus largement ouvert et n'ait pas pour effet d'exclure des participants. En même temps, les technologies de pointe ont un rôle de catalyseur à jouer pour créer une meilleure connectivité entre les partenaires de la chaîne de valeur et inciter les parties prenantes à investir sur le long terme. Elles peuvent transformer les défis en nouvelles possibilités pour un secteur d'activité responsable, en instaurant une confiance qui facilite la collecte et la vérification fiables et efficaces des données, ainsi qu'une meilleure analyse.

132. Diverses mesures et pratiques peuvent favoriser l'application de technologies de pointe. L'accès à celles-ci est facilité, par exemple, par l'appui à des activités de formation aux nouvelles technologies, l'innovation ouverte, les données ouvertes, les logiciels libres (voir l'encadré « Définition d'une source ouverte » ci-dessus) et la mise en place d'infrastructures d'information telles qu'un accès abordable à Internet et un secteur dynamique de services de TIC.

Tableau 5

Liste de technologies de pointe qui peuvent appuyer la traçabilité et la transparence

<i>Technologie de pointe</i>	<i>Rôle d'appui en matière de traçabilité et de transparence</i>
Intelligence artificielle (IA) et systèmes d'apprentissage automatique	Utiliser les données des systèmes de traçabilité pour l'analyse des risques, l'optimisation des chaînes de valeur et des processus opérationnels, et le suivi des résidus textiles.
Technologie de la chaîne de blocs	Faciliter le rapprochement des données et le traçage, la mise à jour fiable et en temps réel des données et l'accès à des informations identiques par de multiples parties prenantes (chacune disposant ainsi d'une « vérité » identique) et accroître la confiance portée à la fiabilité des données. L'encadré ci-dessous (« Projets pilotes de chaînes de blocs ») décrit deux initiatives récentes de chaînes de blocs dans le secteur textile.
Services en nuage sur Internet	Permettre à plusieurs parties de partager des services logiciels communs, d'accéder aux mêmes sources de données et de les mettre à jour.
Bases de données distribuées et pipelines de données	Permettre l'accès aux données stockées en plusieurs endroits à l'aide d'outils analogues à ceux qui servent à accéder à une source unique de données, en évitant ainsi certains des problèmes propres à l'administration

Technologie de pointe	Rôle d'appui en matière de traçabilité et de transparence
	centralisée des bases de données tout en offrant une expérience similaire à l'utilisateur.
Internet des objets	Automatiser davantage la collecte des données. En outre, à mesure que des technologies telles que les systèmes de capteurs et à basse consommation d'énergie pour les dispositifs de l'Internet des objets évoluent, elles offrent aussi des possibilités de collecte automatisée de nouvelles données (température à l'intérieur des conteneurs et d'autres unités logistiques, consommation d'eau/de produits chimiques par les machines utilisées pour les opérations manufacturières, etc.).
Étiquetage des produits : <ul style="list-style-type: none"> - Codes QR (Quick Response) ; - Technologies de traçage physique ; - Identification par radiofréquence (RFID) ; - Étiquettes NFC (communication en champ proche). 	Permettre de « joindre » des données supplémentaires à des actifs traçables et de collecter automatiquement des informations de suivi et de traçabilité de meilleure qualité. Ces technologies d'étiquetage, comprenant des marqueurs tant numériques que physiques, peuvent, en association avec d'autres technologies telles que la chaîne de blocs et l'IA, offrir également : <ul style="list-style-type: none"> - Plus de précision dans le traçage physique des matières premières à travers les multiples transformations des produits (du coton brut au tissu) ; - Une rapidité et une automatisation accrues ; - Une réduction des coûts de suivi des données liées aux produits.

Projets pilotes de chaîne de blocs

Parmi les récents projets pilotes soutenus par des fonds publics, il convient de mentionner la « **chaîne de blocs pour la traçabilité du *Made in Italy*** ». Lancé par le Ministère italien du développement économique et mis au point en collaboration avec IBM, ce projet évaluera l'utilisation de la technologie des chaînes de blocs pour faire de la traçabilité un outil de promotion du label *Made in Italy* et de lutte contre la contrefaçon. Il a bénéficié d'un soutien public d'ordre financier et organisationnel, ce dernier aspect étant particulièrement utile vu les consultations nécessaires pour garantir une approche inclusive³⁶.

Le projet pilote de la CEE sur la **traçabilité de la chaîne de production du coton égyptien issu de l'agriculture biologique**, qui bénéficie d'un concours financier de l'Union européenne, est exécuté conjointement avec les acteurs du secteur³⁷. Il vise à montrer comment la technologie de la chaîne de blocs peut contribuer à améliorer la connectivité, à accroître la rentabilité, à exercer une diligence raisonnable et à faciliter un approvisionnement durable des détaillants, des marques et des fabricants tout au long de la chaîne de valeur du coton. Les entreprises de la filière devraient aussi être mieux à même de prendre des décisions en tenant compte des risques et d'appliquer un ensemble de normes de traçabilité et de durabilité convenues au niveau international.

³⁶ Source : <https://www.mise.gov.it/images/stories/documenti/IBM-MISE-2019-INGLESE.pdf>.

³⁷ Le projet pilote est mis en œuvre en collaboration avec les marques Hugo Boss, Stella McCartney, Vivienne Westwood et Burberry, des fournisseurs de matières premières (groupe Alba, groupe Albini et réseau Filmar) et les organismes de normalisation et les fournisseurs de technologies GOTS, OEKO-TEX, ZDHC, et en coopération avec Organic Cotton Accelerator, Textile Exchange, Cittadellarte fashion B.E.S.T, le Ministère italien du développement économique et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Le projet pilote portera sur la traçabilité des caractéristiques de durabilité à toutes les étapes de production de la chaîne de valeur et aidera notamment à recenser les informations commerciales et les données utiles sur la durabilité, les principaux « points chauds » de la chaîne de valeur du coton ainsi que les critères de durabilité et les outils de vérification correspondants. Une fois le projet achevé, un groupe de parties prenantes étudiera la question de savoir s'il peut être étendu à d'autres fibres textiles. Le projet pilote permettra aussi de tester l'utilisation de marqueurs ADN pour préserver le lien entre actifs physiques et actifs numériques (identifiants) suivis à l'aide de la technologie des chaînes de blocs.

133. Vu les diverses solutions technologiques disponibles à l'appui de la traçabilité et de la transparence, il importe de disposer de critères appropriés pour les évaluer et les sélectionner. On trouvera dans le tableau ci-dessous quelques suggestions concernant d'éventuels critères applicables aux meilleures pratiques.

Tableau 6

Grille de critères de sélection d'outils offrant des solutions technologiques en matière de traçabilité

<i>Critère/besoin à satisfaire dans le choix de solutions technologiques</i>	<i>Impact</i>
Facilité d'utilisation (« convivialité »)	L'adoption de la technologie et son application correcte par les utilisateurs tiennent en grande partie à la facilité avec laquelle elle peut être employée.
Interopérabilité avec un large éventail de systèmes, de plateformes et de technologies en vue de la collecte, de la validation et de la publication de données	L'interopérabilité est un élément clef de la collecte et du partage des données entre de multiples acteurs et systèmes.
Utilisation des normes internationales existantes, telles que les normes du CEFACT-ONU, pour l'acquisition, la transmission et l'échange de données	Les normes relatives aux données facilitent grandement l'interopérabilité et l'échange de données entre les systèmes.
Aptitude à appliquer des règles automatiques dans un système et à modifier efficacement ces règles à mesure que l'environnement évolue	La solution retenue améliore l'efficacité et la capacité de remanier un système en fonction de l'expérience et de modifications de l'environnement. La possibilité de changer les paramètres de décision abaisse également les coûts de maintenance informatique et diminue le risque de dépendance à l'égard d'un seul fournisseur pour les organismes d'exécution.
Accès à une formation virtuelle et physique pour soutenir l'utilisation des solutions technologiques	Une formation de qualité encourage la mobilisation des acteurs et une bonne assimilation.
Processus simples, allégés et accessibles	De tels processus sont plus rentables car ils nécessitent moins de temps et d'efforts en vue d'atteindre les objectifs organisationnels et ont également plus de chances d'être correctement mis en œuvre.

Critère/besoin à satisfaire dans le choix de solutions technologiques

Impact

Solutions technologiques (telles que l'Internet des objets) fournissant un accès direct à des informations en temps réel sur la durabilité des processus de fabrication (consommation d'eau, de produits chimiques et d'énergie, par exemple)

Ces solutions fournissent des renseignements plus précis sur les processus, tant pour la présentation d'informations relatives à la durabilité que pour la gestion des opérations.

Droits différenciés d'accès à l'information, permettant l'existence d'une source centrale de données tout en laissant aux propriétaires du système la possibilité d'accorder des droits de « lecture et mise à jour » en fonction du rôle et des intérêts des parties prenantes

Le partage de l'information est ainsi plus ouvert et plus transparent et d'utiles changements peuvent être apportés aux modalités de partage des données. Une ONG pourrait par exemple recevoir des informations sur les conditions de travail actuelles et une autre sur la consommation d'eau (mais pas sur les conditions de travail).

Solutions et partenariats évolutifs et performants

L'outil permet une mise en œuvre économiquement rationnelle dans des systèmes où la croissance peut multiplier le nombre de parties prenantes.

Appui aux PME

La traçabilité peut être étendue en amont dans la chaîne de valeur pour inclure les fournisseurs qui sont des PME.

Solutions technologiques n'entraînant pas de « verrouillage » qui rendrait difficile un changement de système ou de fournisseur

Une telle solution permet d'être plus souple et de changer de système en fonction de l'évolution de la technologie ou des besoins, ou si une solution technologique donnée ne fonctionne pas comme promis.

134. La grille ci-dessus peut être utilisée dans les spécifications d'un système. Lors de l'élaboration de cahiers des charges (marchés publics) et/ou de règlements qui nécessitent un apport technologique, il est de bonne pratique de définir les exigences de manière totalement indépendante de la technologie proprement dite. Cela suppose de fixer les paramètres de fonctionnement à respecter **sans** prescrire l'application de telle ou telle technologie. Un système pourrait, par exemple, avoir pour exigence fonctionnelle le traitement d'un nombre X de transactions en un temps Y et avec un taux d'erreur maximum de Z, ou la capacité de suivre les marchandises à travers cinq niveaux de fournisseurs et huit transformations de produits (par exemple, la transformation du coton brut en fil de coton). Les spécifications liées à une technologie donnée ou à une version particulière d'une norme sont à éviter au risque de s'exposer à une obsolescence rapide ou de rendre les systèmes et les réglementations inapplicables.

135. Il est également important de se rappeler que, si la technologie peut fournir des outils utiles, d'autres facteurs sont susceptibles d'influer sur la qualité des données et, partant, la fiabilité du système. Ces facteurs tiennent notamment à la question de savoir quelles informations sont saisies, quand et par qui, ainsi qu'aux contrôles de la qualité des données mis en place. En concevant des systèmes de traçabilité, il faut donc, indépendamment de la technologie utilisée, accorder la priorité à l'exactitude et à la neutralité des données, ainsi qu'à la possibilité de procéder à un audit du système.

F. Créer des systèmes de traçabilité inclusifs

136. Pour mettre en place un cadre de traçabilité résilient et créer de la valeur partagée, les décideurs et les acteurs du secteur doivent suivre une démarche inclusive. Cela signifie remédier à la fracture numérique, veiller à l'égalité des sexes, soutenir les PME et prendre en considération les besoins particuliers des pays en développement. La manière d'aborder l'inclusion dans chacun de ces domaines est traitée dans les sections ci-après.

137. En outre, dans la conception d'un cadre de traçabilité, il peut s'avérer nécessaire, dans un souci d'inclusion, d'adopter une approche différenciée en matière de mise en œuvre. D'où la nécessité d'adapter les exigences à la capacité des partenaires de la chaîne de valeur en procédant par « étapes », en commençant par exemple par une méthode d'enregistrement manuel rudimentaire pour aboutir à un processus hautement automatisé.

138. Les décideurs politiques peuvent jouer un rôle de catalyseur en soutenant une action coordonnée sous la forme d'initiatives multipartites et multisectorielles, notamment pour faciliter le partage des bonnes pratiques et des enseignements à retenir dans d'autres secteurs à risque tels que l'agroalimentaire, le bois et les minéraux.

1. La fracture numérique

139. La plupart des technologies utilisées dans les systèmes de traçabilité et de transparence sont fondées sur la révolution numérique et risquent donc de creuser le fossé numérique entre les acteurs du monde urbain et des pays développés et ceux des zones rurales et des pays en développement et à faible revenu. Dans le commerce mondial, les petits acteurs qui ne parviennent pas à se mettre au diapason des processus numérisés risquent d'être fragilisés, ce qui peut avoir d'importantes répercussions socioéconomiques.

140. Il est tout d'abord essentiel d'examiner plusieurs obstacles susceptibles d'entraver l'utilisation de la technologie, sachant que les plus importants sont souvent le coût et l'accès, suivis par la langue et l'absence de formation disponible.

141. Parmi les mesures qui peuvent, au moins en partie, répondre à ces préoccupations, il convient de mentionner la diffusion de dispositifs peu coûteux et d'outils de collecte de données faciles à manier afin que les petits acteurs (au niveau des exploitations agricoles et des usines) des pays producteurs puissent transmettre les informations requises. Des outils efficaces et performants doivent être conçus en tenant compte de la langue des utilisateurs, des modes de communication et du contenu à fournir. La confiance ainsi établie en facilitera une large utilisation.

142. Enfin, la mobilisation et la participation sont des conditions *sine qua non* dans la mise en place d'une technologie. Pour toutes les parties prenantes, il s'agit de s'appuyer sur des solutions aussi simples que possible, facilement accessibles, économiques et d'application souple, sans oublier que le renforcement des capacités peut aider à promouvoir l'utilisation de solutions technologiques.

143. Pour que l'introduction d'un dispositif de suivi et de traçabilité sur l'ensemble d'une chaîne de valeur donne de bons résultats, il est important d'évaluer l'état de préparation technologique des parties prenantes et de prendre des mesures préliminaires pour remédier aux problèmes mis en évidence par ces évaluations.

144. Les décideurs et les principaux acteurs économiques ont également un rôle clef à jouer en développant les solutions innovantes à ces problèmes et en favorisant une action coordonnée, des modes de collaboration et des partenariats propres à rendre les technologies accessibles à toutes les parties prenantes à l'échelle mondiale.

2. Question du genre

145. La recherche de la flexibilité, d'une productivité accrue et de prix bas s'est traduite par : 1) l'externalisation du travail dans le textile et l'habillement vers les pays en développement ; 2) dans toutes les régions géographiques, la prévalence d'une main-d'œuvre féminine – sans nul doute influencée par l'image du secteur et la pratique généralisée du

versement de salaires inférieurs aux femmes³⁸. Le secteur de l'habillement emploie directement 60 à 75 millions³⁹ de personnes dans le monde, dont environ 75 % de femmes, ce qui représente une part importante de la main-d'œuvre de cette branche d'activité et des ressources nécessaires à la croissance économique de celle-ci. Malgré cela, un pourcentage très faible de femmes accède à des postes de direction et de supervision⁴⁰.

146. Comme le souligne le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises⁴¹, la question du genre est un élément essentiel dans la mise en œuvre du devoir de diligence. Par conséquent, les activités doivent être assorties de démarches conçues pour évaluer les incidences négatives (droits de l'homme, environnement, santé, etc.) touchant particulièrement les femmes dans un secteur où l'emploi est souvent précaire, informel ou irrégulier.

147. L'appui à l'égalité des sexes dans le cadre d'un système de traçabilité est fonction des allégations faites au sujet de la question du genre et de la façon dont celles-ci seront validées et enregistrées dans ce système. Il importe donc de collaborer avec les partenaires locaux pour définir des indicateurs mesurables.

148. En déterminant les mesures à prendre en faveur de l'égalité des sexes, il est essentiel d'évaluer en quoi tel ou tel impact peut s'exercer différemment sur les femmes en fonction des conditions qui sont les leurs, notamment en cas de facteurs de vulnérabilité cumulés (travailleuses à domicile, migrantes, membres de minorités, etc.), et de prendre en considération leur situation spécifique à tous les stades de la chaîne de production⁴².

149. Pour susciter un véritable changement, il faudra soutenir l'autonomisation économique des femmes et leur promotion à des postes de direction tout au long des chaînes de valeur. La traçabilité et la transparence peuvent avoir un impact en faisant ressortir les résultats des mesures prises pour atteindre de tels objectifs.

3. Petites et moyennes entreprises

150. La traçabilité peut se révéler onéreuse, auquel cas les entreprises, en fonction de leur taille, des ressources disponibles et de leurs capacités humaines, ne seront pas sur un pied d'égalité. En revanche, les systèmes visant à améliorer la traçabilité et la transparence peuvent profiter aux petits acteurs, en particulier aux PME, s'ils simplifient les procédures, procurent des gains d'efficacité et une valeur ajoutée, et aident ces entreprises à moderniser leurs pratiques. L'un des principes fondamentaux régissant l'adoption à grande échelle d'un système de traçabilité et une large participation à celui-ci réside dans la souplesse de sa mise en œuvre et la nécessité d'éviter une approche unique applicable à tous. L'objectif de la traçabilité est non pas d'accabler les acteurs de la chaîne de valeur, mais d'améliorer l'empreinte qu'ils laisseront à long terme en matière de durabilité et de créer une filière responsable et résiliente.

151. Les petites et moyennes entreprises représentant une part importante des entreprises du secteur, il est donc essentiel de tenir compte de leurs capacités humaines et financières limitées avant de concevoir et d'établir un cadre de traçabilité. À l'appui d'une telle approche, le CEFACT-ONU/CEE propose qu'il soit tenu compte des capacités différentes des petits

³⁸ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Sustainability and Circularity in the Textile Value Chain: Global Stocktaking* (Nairobi, Kenya, 2020).

³⁹ CEE, *TEXTILE4SDG12 : Transparence des chaînes de valeur du secteur textile quant aux incidences environnementales, sociales et humaines des pièces, des composants et des procédés de production* (ECE/TRADE/439). Accessible à l'adresse suivante : https://unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/2018_plenary/ECE_TRADE_C_CEFACT_2018_23F.pdf.

⁴⁰ Commission européenne, « Sustainable garment value chains through EU development action ». (SWD(2017) 147 final). Accessible (en octobre 2020) à l'adresse <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/10102/2017/EN/SWD-2017-147-F1-EN-MAIN-PART-1.PDF>.

⁴¹ OCDE (2018), Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Accessible à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>.

⁴² Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (Paris, 2018). Accessible à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290587-en>.

acteurs et des grandes entreprises dans la mise en œuvre de la traçabilité. Le meilleur moyen d'intégrer les PME dans un système de traçabilité est de recourir à un ensemble d'incitations financières et autres (amélioration de l'accès aux marchés, modalités de paiement facilitées, formation spécialisée des cadres et de la main-d'œuvre, investissements dans l'infrastructure, procédures accélérées, visibilité publique, etc.). Un appui spécifique devrait aussi être apporté aux PME sur les aspects techniques et organisationnels.

152. Lors de l'élaboration d'un système de traçabilité, il faut en outre prévoir certaines mesures concrètes propres à renforcer la confiance entre les partenaires de la chaîne de valeur, comme des réunions en personne et des visites sur le terrain, afin d'avoir une vision claire des données collectées et de leurs destinataires. Des contrats stables et de longue durée instaurent également un climat de confiance en contribuant à rassurer les participants sur l'objectif des données collectées.

153. Des organisations de la société civile (organisations non gouvernementales et syndicats, par exemple) peuvent jouer un rôle clef dans l'autonomisation des acteurs en guidant et en formant les parties prenantes locales de taille modeste, en vue non seulement de recueillir et d'enregistrer les données nécessaires pour répondre aux exigences fondamentales d'un cadre de traçabilité, mais aussi de mettre en évidence la valeur ajoutée que l'amélioration de la traçabilité et de la transparence procure à la communauté locale sur les plans social (conditions de travail) et économique (commercialisation et atouts concurrentiels).

4. Intégration des pays en développement

154. Les chaînes de valeur mondiales du secteur de l'habillement et de la chaussure sont dispersées sur toute la planète, les activités en amont (de la culture/transformation des matières premières à la fabrication) étant principalement réalisées dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Dans la mise en place de la traçabilité, les préoccupations de ces pays doivent être prises en compte. Bon nombre des observations sur l'inclusion des PME s'appliquent aussi aux pays à revenu faible et intermédiaire, d'autant que leurs entreprises sont en majorité des PME. Comme pour les PME, pour qu'une solution de traçabilité et de transparence puisse fonctionner efficacement, mieux vaut, par exemple, en évaluer au préalable la faisabilité pour les acteurs situés dans les pays à revenu faible et intermédiaire concernés.

155. Une traçabilité et une transparence accrues peuvent soutenir les efforts entrepris par les pays en développement pour faire preuve d'une diligence raisonnable et pour repérer et atténuer les effets négatifs liés aux « points chauds » de la durabilité (pollution, consommation excessive d'énergie, mauvaises pratiques en matière d'emploi, etc.).

156. Il est également important de présenter aux autorités nationales, aux douanes et aux associations professionnelles la valeur économique ajoutée de la traçabilité, de la transparence et de la durabilité en tant qu'outils permettant de faciliter l'accès au marché mondial et de doper l'économie nationale. La traçabilité et la transparence peuvent, par exemple, faire ressortir et prouver l'origine, le contenu et la qualité d'un produit pour bénéficier d'un prix plus élevé et plus juste. Elles sont aussi un moyen d'élargir l'accès aux marchés en montrant que le produit est conforme aux normes internationales et régionales. Le fait de prouver qu'un produit satisfait aux règles d'origine de l'Union européenne peut ainsi aider à l'exporter en franchise de droits. En outre, les pays producteurs et exportateurs bénéficient d'un avantage concurrentiel accru s'ils démontrent qu'ils ont pris des mesures pour contribuer à améliorer la viabilité environnementale et les conditions de travail en appliquant des normes reconnues au niveau international dans le secteur social et l'emploi.

157. Les entreprises des pays à revenu faible et intermédiaire doivent se montrer ouvertes et disposées à faire des efforts de mise en œuvre. En contrepartie, le prix appliqué aux marchandises des marchés émergents doit tenir compte de ce surcroît d'effort à l'appui de la traçabilité et de la transparence.

158. Il incombe aux gouvernements et aux autorités publiques de mettre en place un environnement favorable à la traçabilité et à la transparence, comprenant non seulement des règlements d'application, mais aussi des infrastructures techniques (notamment un accès Internet et des services de TIC abordables), un soutien à la recherche, des données ouvertes,

des solutions technologiques à source ouverte et une formation à l'intention des décideurs, des fonctionnaires et des petits acteurs.

159. Les organisations intergouvernementales et internationales, les institutions financières et les organismes nationaux de développement ont un rôle clef à jouer en apportant un soutien financier aux activités de renforcement des capacités et, en particulier, à la formation sur la mise en application des normes internationales. Il faut donner aux acteurs du secteur privé les moyens de se conformer aux normes relatives à l'environnement et au travail, parmi d'autres, en permettant ainsi aux pays en développement et aux pays en transition d'accroître leurs exportations dans des secteurs à forte valeur ajoutée et de tirer parti de leur intégration dans l'économie mondiale. L'expansion des perspectives commerciales de ces pays dans une optique durable nécessitera une démarche pluridimensionnelle, prévoyant à la fois des dispositions réglementaires favorables et un soutien efficace et coordonné.

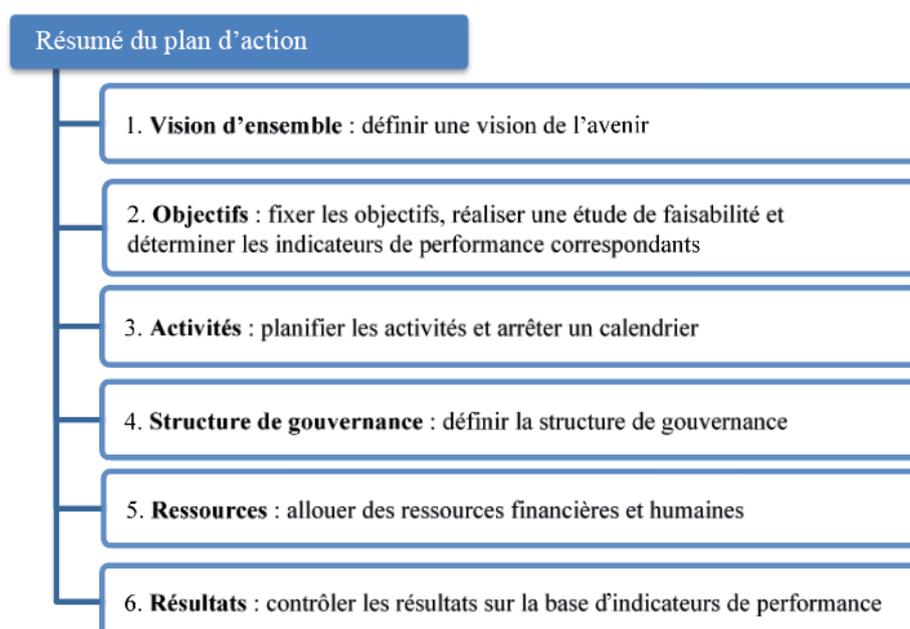
Annexe I

Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour la traçabilité et la transparence

1. Lorsqu'elles conçoivent et mettent en place un système de traçabilité et de transparence, les entreprises devraient envisager d'élaborer un plan d'action pour définir une vision d'ensemble assortie d'objectifs précis, d'activités correspondantes et d'indicateurs clefs de performance. Le plan devrait également prévoir une structure de gouvernance pour la mise en œuvre des activités prévues, un budget pour les ressources financières et humaines nécessaires et des mécanismes de suivi et de présentation des progrès réalisés par rapport aux indicateurs de performance et aux délais fixés. Ces étapes, résumées dans la figure 1, sont décrites plus en détail dans la présente annexe⁴³.

Figure 1

Résumé du plan d'action



Source : Adapté de CEE, *Guide pour l'élaboration d'une feuille de route nationale sur la facilitation du commerce* (ECE/TRADE/420).

1. Définir une vision de l'avenir

2. L'énoncé de la vision d'ensemble résume les objectifs d'un système de traçabilité et de transparence et les avantages qu'il offre pour les parties intéressées. Le but d'un tel énoncé est double : fournir des conseils et des orientations et servir de source d'inspiration et de motivation. Il devrait partir de la stratégie globale de développement durable de l'entreprise et cadrer avec celle-ci, la traçabilité et la transparence étant des éléments clefs pour parvenir à de meilleurs résultats en matière de durabilité et à une gestion plus efficace de la chaîne de valeur.

- Exemple : *Notre vision consiste à promouvoir l'application des principes sociaux, environnementaux, de santé et de sécurité les plus élevés lors de la création de produits pour nos clients, tout au long de notre chaîne de valeur.*

⁴³ CEE, *Guide pour l'élaboration d'une feuille de route nationale sur la facilitation du commerce* (ECE/TRADE/420). Accessible à l'adresse suivante : https://unece.org/DAM/trade/Publications/ECE_TRADE_420F.pdf.

2. Fixer les objectifs, réaliser une étude de faisabilité et déterminer les indicateurs de performance correspondants

3. Les objectifs définissent de façon plus détaillée le résultat futur à atteindre. Chacun d'eux contribue à la réalisation de la vision énoncée. Les objectifs envisagés dans le plan d'action pour la traçabilité et la transparence devraient être spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis de délais (SMART). Le plan devrait être élaboré sur la base d'une analyse des lacunes, identifiant les principaux impératifs de la mise en œuvre d'un système de traçabilité et les ressources requises. Il faudrait aussi définir des indicateurs de résultats pour contrôler et évaluer la réalisation des objectifs ou leurs résultats, autrement dit des indicateurs clefs de performance. Quelques exemples de ces indicateurs sont énumérés ci-après :

- *Le nombre d'étapes de la chaîne de valeur faisant l'objet d'une allégation de durabilité identifiée et vérifiable en pourcentage du nombre total d'étapes de la chaîne de valeur ;*
- *Le nombre d'étapes de la chaîne de valeur suivies pour chaque matériau et produit semi-fini/fini par rapport au nombre total d'étapes de la chaîne de valeur ;*
- *Le nombre de partenaires de la chaîne de valeur identifiés et déclarés par rapport au nombre total de partenaires de la chaîne de valeur ;*
- *Le nombre de processus-métier de la chaîne de valeur concernés par le système de traçabilité ;*
- *Le nombre de fournisseurs pour lesquels des informations sont disponibles et accessibles sur le site Web.*

4. Lorsqu'elle formule des allégations concernant des produits et les procédés correspondants, l'entreprise doit clairement les relier aux objectifs de traçabilité et de transparence définis dans le plan d'action ainsi qu'à leurs critères de vérification, aux besoins en données et aux indicateurs de performance applicables. Tous ces éléments sont nécessaires pour avoir une vision d'ensemble du degré accru de durabilité découlant d'une amélioration de la traçabilité et de la transparence. Quelques exemples de tels objectifs sont énumérés ci-après :

- *Parvenir dans un délai de trois ans à une traçabilité complète pour les 30 % de nos produits les mieux placés en recueillant des informations sur leurs caractéristiques et celles des processus tout au long de la chaîne de valeur ;*
- *Parvenir dans un délai de trois ans à une transparence totale pour les 30 % de nos produits les mieux placés, en prévoyant un accès facile, des informations claires et des mises à jour régulières sur le respect par les fournisseurs des objectifs de durabilité de notre entreprise tout au long de la chaîne de valeur.*

3. Planifier les activités et arrêter un calendrier

5. Le plan d'action doit définir la façon dont les objectifs seront atteints, autrement dit quelles seront les activités à mettre en œuvre. Dans le contexte du plan d'action, une activité désigne une mesure ou un projet spécifique qui va mettre en application un outil ou une solution de traçabilité et de transparence.

6. L'instauration d'un système de traçabilité et de transparence est à envisager dans une perspective à long terme.

7. Les décisions les plus courantes concernant les activités à entreprendre pour atteindre un *objectif de traçabilité* portent sur les questions suivantes :

- Les différents types d'informations liées à la traçabilité qui devraient être collectées et enregistrées, par qui et comment ;
- Quelles informations doivent être partagées, avec qui et comment ;
- La fréquence des échanges d'informations ;
- Quelles technologies faciliteront la collecte et le partage des informations ;

- Comment les informations devraient être stockées (ce qui dépend de la question de savoir qui a besoin d'accéder aux données et à quelle fréquence) ;
- Les indicateurs de performance à surveiller ;
- Quand le contenu de l'information doit être revu ;
- Quel est le meilleur moyen de communiquer des informations au consommateur final pour l'aider à décider en connaissance de cause.

8. Les décisions les plus courantes concernant un *objectif de transparence* sont les mêmes que pour les données de traçabilité, mais portent sur les informations nécessaires pour confirmer la véracité des allégations : l'une des principales questions supplémentaires relatives à la transparence est donc : « De quelles informations avons-nous besoin pour corroborer notre allégation ? ».

9. La facilité d'accès, une présentation claire et des mises à jour régulières sont également d'une grande importance. Les exemples ci-après⁴⁴ donnent une idée de la façon dont les informations sur la chaîne de valeur peuvent être efficacement divulguées :

- Il est important de garantir un accès commode à l'information en rendant celle-ci aisément et librement accessible sur des sites Web et sous des formes téléchargeables, permettant des recherches sur support informatique ;
- Il faut également que l'information communiquée soit suffisamment claire : 1) en indiquant bien ce qui y figure exactement et les définitions employées ; 2) en précisant si tous les sous-traitants agréés sont pris en compte, notamment ceux auxquels les usines de découpe et de confection recourent pour l'achèvement des produits d'une marque ; 3) en indiquant le volume d'affaires global sur lequel portent les informations et le pourcentage du total des usines des fournisseurs faisant l'objet de la publication ; 4) en indiquant les dérogations s'appliquant à certains types d'information, s'il y a lieu, et les informations qu'il est prévu d'étendre ;
- Il est important de garantir des mises à jour régulières en précisant la date à laquelle les informations les plus récentes ont été publiées et la fréquence des mises à jour publiques. La communication sur les résultats obtenus ne devrait pas être considérée comme une activité marginale, d'autant qu'elle sert à justifier les allégations de traçabilité, à informer les consommateurs et à inspirer d'autres acteurs du secteur pour améliorer en fin de compte le degré de durabilité des vêtements et des chaussures.

10. Quelques exemples d'objectifs connexes sont donnés ci-dessous :

- *Nous allons investir (tel ou tel montant en euros) dans des technologies modernes de traçabilité pour réduire les délais et les coûts, obtenir plus rapidement des données plus précises et permettre l'authentification des produits ;*
- *Nous réaliserons l'an prochain (x) audits de traçabilité, ce qui nous permettra de repérer les facteurs d'inefficacité, d'améliorer le contrôle et la surveillance de la qualité des produits, de mieux gérer les rappels de produits en déterminant l'origine des défauts et de renforcer la coordination entre les acteurs de nos chaînes de valeur ;*
- *L'an prochain, nous organiserons (x) réunions avec différents fournisseurs de nos pôles de production concernant des aspects particuliers de la traçabilité dans leur chaîne de valeur ;*
- *Au total, (x) fournisseurs recevront l'an prochain une formation sur le thème de la traçabilité et de la transparence des chaînes de valeur, en collaboration avec nos équipes chargées du développement durable, de la mise au point des produits, de la commercialisation et des achats ;*
- *D'ici à la fin de l'année prochaine, nous afficherons de manière simple et gratuite des informations sur (x) fournisseurs par l'intermédiaire de notre site Web.*

⁴⁴ Ces exemples sont adaptés de l'Engagement de transparence (*Transparency Pledge*) accessible à l'adresse <https://transparencypledge.org>.

4. Définir la structure de gouvernance

11. Le plan d'action devrait inclure une description de la structure de gouvernance requise pour gérer et exécuter les activités. Sa configuration détaillée, de même que les attributions et la composition du comité de pilotage, varient d'une entreprise à l'autre selon l'organigramme fixant les fonctions liées au développement durable. Il faudrait en principe que la structure de gouvernance rende compte à la haute direction de l'entreprise pour faire en sorte que les objectifs de développement durable soient intégrés dans la répartition des tâches et les fonctions des cadres et du personnel à tous les niveaux.

12. La structure idéale d'une organisation « verticale » consiste en un comité de pilotage qui relève directement du responsable du développement durable et qui comprend des représentants de chaque département ou fonction participant à la réalisation, au suivi et à la présentation des activités recensées et des résultats. La structure idéale d'une organisation « horizontale » consiste en un réseau interconnecté de représentants de chaque département ou fonction, y compris le responsable du développement durable, coordonné par un comité de pilotage. Il convient de désigner les départements ou fonctions qui participent à la mise en œuvre de chaque activité (élaboration des produits, opérations et contrôle de la qualité, commercialisation, communication, etc.) et de former des groupes de travail chargés de gérer les activités et les projets.

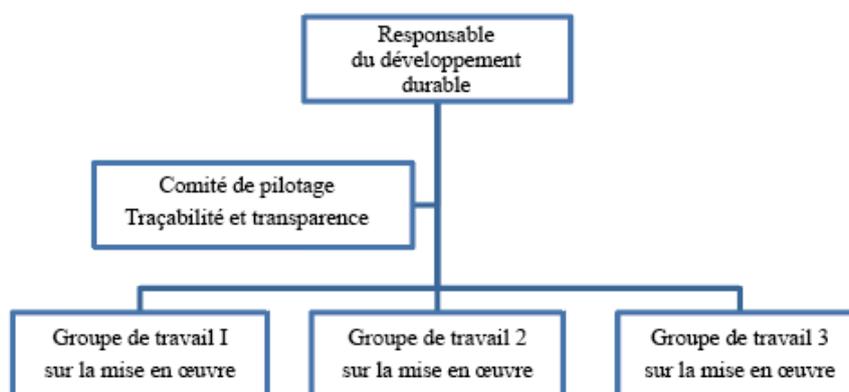
13. Il importe aussi de prévoir d'emblée des activités axées sur la communication et la collaboration entre les parties prenantes pour que tous les acteurs de la traçabilité comprennent les objectifs communs et la portée des activités du plan d'action.

14. Des exemples de structures de gouvernance sont présentés dans la figure 2.

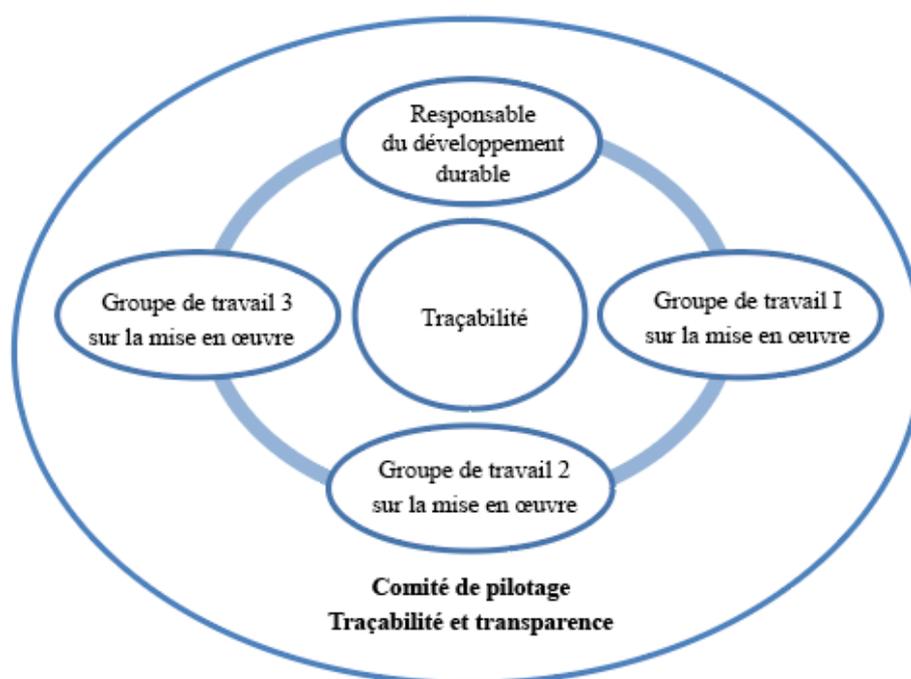
Figure 2

Exemples de structures de gouvernance

a) Organisation verticale



b) Organisation horizontale



5. Allouer des ressources

15. Cette section du plan d'action décrit les ressources humaines et financières requises pour exécuter les activités, ainsi que le budget des frais généraux attribué en vue de gérer le plan d'action. L'affectation de ressources humaines et financières dans un budget détaillé, axé sur les résultats, démontre que le plan d'action s'accompagne d'un engagement à fournir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

- Exemple : *Les ressources financières et humaines prévues à l'appui des activités seront précisées dans un budget joint en annexe.*

6. Suivre les résultats

16. Le suivi et l'évaluation par rapport à des indicateurs de performance prédéfinis sont des éléments essentiels d'un plan d'action.

17. Les indicateurs de performance visant à mesurer les progrès accomplis au regard des réalisations escomptées varient selon les acteurs et leur rôle dans la chaîne de valeur. Il convient d'établir ces indicateurs après avoir recensé les principaux actifs traçables liés aux allégations, au vu des résultats de l'analyse des risques de la chaîne de valeur.

18. Les indicateurs de traçabilité pourraient mesurer le niveau de traçabilité de certains produits, avec leurs pièces et éléments (actifs traçables), le long de la chaîne de valeur, par exemple le nombre de processus-métier concernés. Les indicateurs de transparence s'appliquent à la divulgation d'informations sur l'actif traçable considéré, par exemple la raison sociale et l'adresse des installations de production des fournisseurs et les informations pouvant servir à vérifier la conformité aux principes de durabilité (certifications, audits ou autres contrôles, etc.).

- Exemple : *Par des investissements dans des technologies de pointe, nous avons pu affiner et accélérer l'échange de données de (xx) et permettre l'authentification des produits d'un bout à l'autre de notre chaîne de valeur.*
- Exemple : *Grâce au nombre accru d'audits de traçabilité et à leur harmonisation, nous avons pu publier des données de vérification pour 30 % au moins de nos produits.*
- Exemple : *Les réunions avec les fournisseurs ont abouti à un accord sur la conception d'un système de traçabilité commun.*

- Exemple : *Une meilleure transparence a entraîné un classement plus élevé de (xx) dans l'indice de transparence.*

19. De tels indicateurs pourraient être regroupés dans un indice de traçabilité et de transparence pour mesurer la façon dont une entreprise collecte des données et des informations pertinentes, les partage avec les principaux acteurs de la chaîne de valeur et peut étayer les allégations de contribution au développement durable.

20. L'amélioration de la traçabilité et de la transparence permet non seulement d'appuyer les allégations relatives aux produits, mais également de prendre des décisions de gestion éclairées sur le choix des partenaires de la chaîne de valeur, de mieux respecter les prescriptions légales, réglementaires et relatives aux informations à fournir, d'accéder plus facilement aux systèmes publics d'incitation visant à promouvoir l'économie verte et circulaire et de gérer plus efficacement le risque de réputation. Les indicateurs clefs de performance portent, par exemple, sur : la baisse des coûts d'intégration du système ; la réduction du nombre de poursuites ou de sanctions ; l'abaissement des coûts d'intermédiation ; la diminution du nombre de problèmes de qualité.

7. Communiquer les résultats et recommandations connexes

21. La communication favorise l'apprentissage et la réussite en interne auprès des partenaires et des clients de la chaîne de valeur, mais aussi du grand public. Diverses méthodes de communication peuvent être employées : prise en compte, dans la stratégie globale de durabilité, des prescriptions relatives à la présentation d'informations et à la communication sur l'exécution du plan d'action ; mise en place de mécanismes d'information permettant de suivre les progrès réalisés (indice de traçabilité et de transparence, par exemple) ; et partage des bonnes pratiques et des enseignements à retenir dans le cadre de plateformes et d'initiatives professionnelles multipartites.

22. Le **processus de rédaction** d'un plan d'action comporte trois grandes phases (voir la figure 3) :

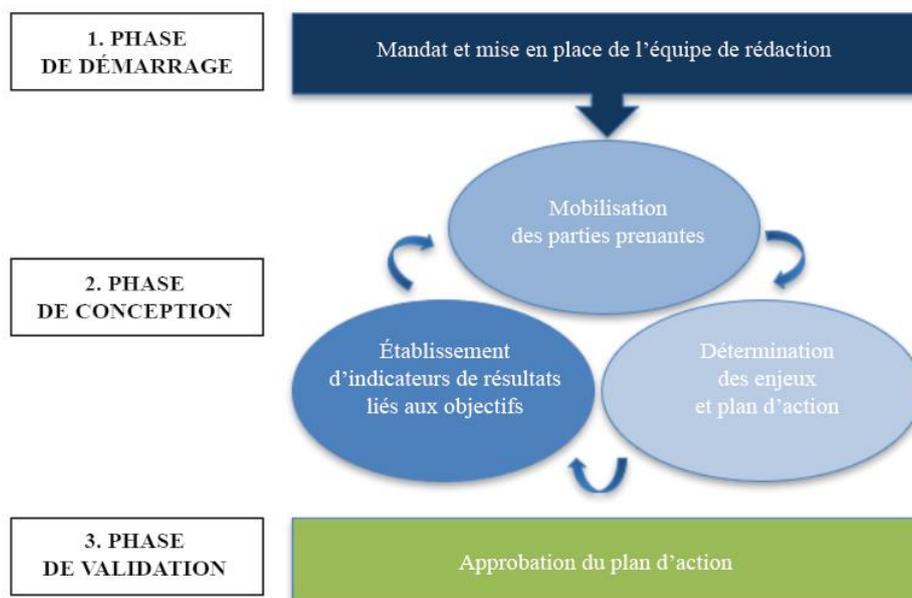
a) **Phase de démarrage**, au cours de laquelle le responsable du développement durable sollicite l'élaboration d'un document décrivant la stratégie de traçabilité et de transparence ;

b) **Phase de conception** qui consiste à rédiger le document proprement dit. Elle comprend trois étapes : 1) mobilisation des parties prenantes ; 2) discussions avec les parties prenantes au sujet des problèmes existants et d'éventuelles activités à entreprendre ; et 3) détermination des indicateurs qui serviront à mesurer les réalisations et les résultats des différentes activités. L'issue de cette deuxième phase est un texte de synthèse contenant le projet de plan d'action ;

c) **Phase de validation**, où ce document est présenté aux décideurs en interne pour être dûment adopté en vue de mettre en route les activités prévues dans le plan d'action.

Figure 3

Exemple type de processus de rédaction en trois phases d'un plan d'action pour la traçabilité et la transparence



Source : Adapté de CEE, *Guide pour l'élaboration d'une feuille de route nationale sur la facilitation du commerce* (ECE/TRADE/420).

23. « Les trois phases « démarrage », « conception » et « validation » sont de nature séquentielle, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent intervenir qu'une unique fois et en suivant cet ordre précis. Cependant, au cours de la phase de conception, les trois étapes intermédiaires (mobilisation des parties prenantes ; évaluation des besoins, identification des objectifs et des activités et réalisation d'une étude de faisabilité ; et détermination des indicateurs de résultats) sont de nature itérative et il se peut qu'il faille les répéter à plusieurs reprises. Chaque étape peut soulever d'autres questions au cours des processus ou de nouvelles propositions quant à la manière de les aborder. En conséquence, il peut s'avérer nécessaire de revoir les précédentes conclusions, de redéfinir l'activité correspondante ou d'en inclure de nouvelles, de reconsidérer les indicateurs de résultats et de (re)mobiliser les parties prenantes »⁴⁵.

⁴⁵ CEE, *Guide pour l'élaboration d'une feuille de route nationale sur la facilitation du commerce* (ECE/TRADE/420). Accessible à l'adresse suivante : https://unece.org/DAM/trade/Publications/ECE_TRADE_420F.pdf.

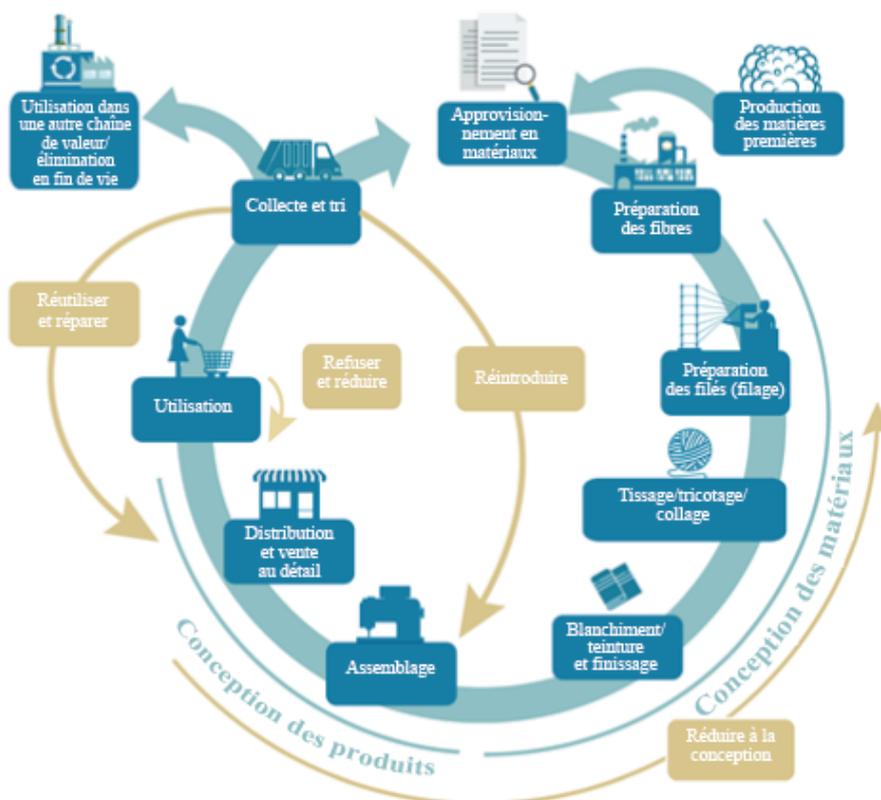
Annexe II

Glossaire

La **circularité** (*circularity*) d'un processus de production s'entend de sa capacité de conserver la valeur des produits, des matériaux et des ressources dans l'économie aussi longtemps que possible.

Figure

Circularité des chaînes de valeur de l'habillement et de la chaussure⁴⁶



Source : Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2020.

Une **allégation** (*claim*) est une assertion de haut niveau relative à une caractéristique d'un produit, ou à un processus ou une organisation associés à ce produit (actif traçable). Pour montrer qu'il s'agit d'une véritable caractéristique, il faut que l'actif soit suivi au fur et à mesure de sa progression dans la chaîne de valeur⁴⁷.

Un **code** (*code*) est une suite de caractères (lettres, chiffres ou symboles) à utiliser, par souci de concision et indépendamment de la langue, pour représenter ou remplacer une valeur définitive ou le descriptif d'un attribut. Les codes sont généralement énumérés dans **des listes de codes** par type d'attribut (la couleur, par exemple).

⁴⁶ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Sustainability and Circularity in the Textile Value Chain: Global Stocktaking* (Nairobi, Kenya, 2020), Figure 3: Representation of activities taking place in a circular textile value chain, p. 14. Voir aussi M. J. Rusinek, H. Zhang, N. Radziwill. « Blockchain for a Traceable, Circular Textile Supply Chain: A Requirements Approach », *SQL* vol. 21, n° 1 (ASQ, 2018).

⁴⁷ CEE, *Traceability for Sustainable Trade: A Framework to Design Traceability Systems for Cross Border Trade* (ECE/TRADE/429). Accessible à l'adresse suivante : <http://www.unec.org/index.php?id=43763>.

La **diligence raisonnable** (*due diligence*) est une démarche continue, à la fois préventive et réactive, par laquelle les entreprises peuvent prévenir ou atténuer les impacts négatifs liés aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la protection de l'environnement, et à la corruption et aux pots-de-vin dans leurs propres activités ou dans leurs chaînes d'approvisionnement⁴⁸.

Un **opérateur économique** (*economic operator*) est une entreprise ou une autre entité qui fournit des biens, des travaux ou des services dans le cadre d'opérations de marché. Cette expression, employée dans les marchés publics, englobe les fournisseurs, les entrepreneurs et les prestataires de services.

Les **points d'entrée et de sortie** (*entry and exit points*) sont les événements (activités) survenant au début et à la fin du processus de traçabilité dans la chaîne de valeur. À chacun de ces points, l'actif traçable doit répondre à des critères précis.

Les **unités logistiques** (*logistics units*) contiennent des actifs traçables à transporter et/ou stocker qui doivent être gérés tout au long de la chaîne de valeur. On y trouve le plus souvent des actifs traçables agrégés, mais également des actifs traçables désagrégés. Des identifiants sont attribués aux unités logistiques en vue de suivre les actifs traçables qu'elles contiennent. À cet effet, les identifiants des actifs traçables sont enregistrés et reliés à l'identifiant de leur unité logistique. Voir également l'explication figurant dans le tableau 1.

Les **matériaux** (*materials*) sont des substances brutes, non transformées.

Les **produits** (*products*) sont des articles transformés, finis, qui sont mis en vente. Autrement dit, ce sont des combinaisons manufacturées de matériaux, voire d'autres produits, qui sont transformés pour créer des articles.

La **certification de produit** (*product certification*) est le processus consistant à certifier que tel ou tel produit a satisfait aux essais d'efficacité et de contrôle de la qualité, ou aux exigences de qualification prescrites dans les règlements.

On entend ici par **durabilité** (*sustainability*), dans le sens d'une contribution au développement durable, la fabrication, la commercialisation et l'utilisation de vêtements, de chaussures et d'accessoires ainsi que de leurs pièces et éléments, compte tenu des effets environnementaux, sanitaires, socioéconomiques et relatifs aux droits de l'homme, et leur amélioration continue à tous les stades du cycle de vie du produit.

Les **allégations de durabilité** (*sustainability claims*) faisant état d'une contribution aux objectifs de développement durable devraient être sélectionnées au vu d'une analyse des risques de la chaîne de valeur, des buts de l'entreprise et de son engagement en faveur d'un comportement responsable et de l'exercice d'une diligence raisonnable. La teneur de chaque allégation devrait être accessible et peut avoir à satisfaire à des exigences juridiques. Certaines organisations qui élaborent des normes et des lignes directrices en matière de durabilité ont également des règles relatives à la façon dont elles peuvent être mentionnées dans des allégations.

Les **critères de durabilité** (*sustainability criteria*) peuvent être énoncés dans une norme, une ligne directrice ou un autre document qui décrit les caractéristiques qu'un produit ou un processus doit présenter pour être conforme à « l'allégation ». Ces critères sont ceux auxquels un auditeur compare des informations pour déterminer si la diligence requise a été exercée pour étayer l'allégation en question.

Le **suivi** et le **traçage** (*track and trace*) consistent à contrôler l'emplacement et la situation des biens en transit (suivi) et à rechercher des informations sur l'historique du mouvement et du statut des biens échangés, des articles, des envois, des moyens de transport ou du matériel de transport (traçage).

⁴⁸ OCDE, *Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure* (Paris, 2018). Accessible à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>.

Un **actif traçable** (*traceable asset*) est tout produit ou matériau (distinct, en lots ou en unités commerciales) à suivre tout au long d'une chaîne de valeur. Dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, il s'agit de tout article (par exemple, un objet, un produit ou un autre article commercialisé ou un service) qui doit être suivi le long d'une chaîne d'approvisionnement⁴⁹. On peut aussi le considérer comme l'unité dont on souhaite remonter la trace ou sur laquelle des informations doivent être enregistrées dans un système de traçabilité.

La **traçabilité** (*traceability*) s'entend de l'« aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement d'un objet » dans une chaîne d'approvisionnement⁵⁰. Dans ce contexte, elle est définie à la fois comme l'aptitude à repérer et à suivre l'historique, l'application, l'emplacement et la distribution de produits, de pièces et de matériaux, afin de garantir la fiabilité des allégations de contribution au développement durable dans les domaines des droits de l'homme, du travail (y compris la santé et la sécurité), de l'environnement et de la lutte contre la corruption⁵¹, et comme le « processus par lequel les entreprises contrôlent leurs matériaux et produits, et les conditions dans lesquelles ils ont été produits, tout au long de la chaîne d'approvisionnement »⁵².

Le **cadre de traçabilité** (*traceability framework*) est l'ensemble de l'écosystème qui étaye la traçabilité de la chaîne de valeur, qu'il s'agisse de politiques, de systèmes, de l'appui fourni ou de la promotion. Il s'applique tout au long de la chaîne de valeur – de l'extraction et de la transformation des matières premières, en passant par le marquage et la distribution des produits finis, jusqu'à la consommation et l'après-consommation.

Le **modèle de traçabilité** (*traceability model*) s'entend de l'organisation d'une chaîne de valeur permettant de donner effet à la traçabilité. Il existe différents modèles de traçabilité, dont l'utilité dépend du type de produit et des allégations faites. Parmi les exemples de modèles de traçabilité qui peuvent être appliqués aux produits et aux processus tout au long de la chaîne de valeur, il convient de mentionner la séparation des produits, l'équilibre de masse et le système « book and claim » (achat de certificats de contribution au développement durable).

- **Séparation des produits** (*product segregation*) : Le modèle privilégié pour un système de traçabilité est la séparation des produits. L'objectif est de faire en sorte que les produits fabriqués selon la même norme de durabilité soient rigoureusement séparés des autres produits. Avec la séparation des produits, les matériaux et produits certifiés sont physiquement isolés des matériaux et produits non certifiés, et ce à chaque étape de la chaîne de valeur. Ce modèle permet d'éviter que les matériaux et produits certifiés et non certifiés soient mélangés et de garantir que le produit final provient d'une source certifiée.
- **Équilibre de masse** (*mass balance*) : Dans le modèle de l'équilibre de masse, les produits provenant de sources durables et non durables sont mélangés, mais il est tenu un compte exact de leurs volumes respectifs à mesure qu'ils progressent dans la chaîne de valeur. L'objectif est de garantir que la quantité de contenu durable déclarée est égale à la quantité de produits ou de matériaux durables utilisés. Ce modèle est couramment utilisé dans le cas de produits et de denrées pour lesquels il est très difficile ou impossible de réaliser une séparation, comme le cacao, le coton, le sucre et le thé.
- **Système « book and claim »** : Dans cette méthode, il y a un libre flux et un mélange d'actifs certifiés et non certifiés sans aucune séparation, de sorte que le produit vendu est en fait un produit mixte. L'entreprise productrice peut se procurer des certificats de contribution au développement durable pour le volume de biens introduits dans la chaîne de valeur, qui sont certifiés comme étant conformes à une bonne pratique.

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ ISO 9001:2015, Systèmes de management de la qualité – Exigences.

⁵¹ Bureau du Pacte mondial des Nations Unies : *A Guide to Traceability A Practical Approach to Advance Sustainability in Global Supply Chains* (New York, 2014).

⁵² OCDE, *Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure* (Paris, 2018). Accessible à l'adresse suivante : <http://dx.doi.org/10.1787/9789264290648-fr>.

Ce modèle est généralement utilisé lorsque les conditions de production et de marché ne permettent pas de vendre un produit certifié qui ait été séparé d'un produit non certifié. Il est employé pour le soja et l'huile de palme.

Les **règles de traçabilité** (*traceability rules*) décrivent la façon dont les processus-métier entre un point d'entrée et un point de sortie doivent être organisés pour que l'allégation soit validée⁵³.

Le **système de traçabilité** (*traceability system*) s'entend de tous les processus pratiques, les procédures et la technologie nécessaires pour créer un dispositif de traçabilité fonctionnel. Il n'englobe pas l'écosystème qui l'entoure, avec ses politiques, incitations, mesures de promotion, etc. Un *système de traçabilité* forme, avec l'écosystème de politiques d'appui, incitations et mesures de promotion, un *cadre de traçabilité*.

L'**unité commerciale** (*trade unit*) est une unité utilisée dans le commerce, par exemple l'unité indiquée sur une facture, à savoir un « lot », une « balle » ou un « conteneur », entre autres options, en fonction du produit et des partenaires commerciaux.

La **transparence** (*transparency*) est directement liée aux informations mises à la disposition de tous les éléments de la chaîne de valeur de façon harmonisée, ce qui en permet une compréhension commune, l'accessibilité, une vision claire et la comparaison⁵⁴.

La **bibliothèque de composants communs du CEFACT-ONU** (*UN/CEFACT Core Component Library*) est un registre/référentiel dans lequel sont stockés des composants communs. Ceux-ci sont des définitions de données structurées d'une façon non ambiguë et lisible par les systèmes informatiques. La bibliothèque de composants communs contient des définitions de tous les types de composants communs : composants communs élémentaires, composants communs agrégés, composants transversaux élémentaires et composants transversaux agrégés⁵⁵. Pour une description plus technique, voir les spécifications techniques des composants communs, version 2.01.

Identifiant unique (ID) (*unique identifier*), informations recueillies pour suivre le cheminement d'un actif traçable, lié à cet identifiant. L'actif traçable doit avoir un identifiant unique (ID). Des identifiants sont également requis pour tous les éléments de traçabilité/transparence sur lesquels des informations sont recueillies, qu'il s'agisse d'entreprises, de lieux, de processus ou de moyens de transport.

La **validation** (*validation*) est « un processus permettant d'évaluer le caractère raisonnable des hypothèses, des limites et des méthodes qui viennent à l'appui d'une [allégation] concernant le résultat d'activités futures »⁵⁶.

Les **critères de vérification** (*verification criteria*) sont les normes et les indicateurs clefs de performance auxquels les actifs traçables sont censés répondre, ainsi que les règles applicables au processus de traçabilité correspondant. Ces critères constituent la base sur laquelle les processus de vérification sont effectués par des auditeurs ou d'autres organismes de vérification afin de prouver que les actifs traçables sont conformes aux allégations pertinentes.

La **vérification** (*verification*) est la « confirmation d'une [allégation], par des preuves objectives, que les exigences spécifiées ont été satisfaites »⁵⁷. Dans le contexte de la traçabilité, la vérification est effectuée par un organisme de vérification (audit) qui analyse les événements de traçabilité et valide les informations les concernant par rapport aux critères de vérification et à toute autre règle du système de transparence.

⁵³ CEE, *Traceability for Sustainable Trade: A Framework to Design Traceability Systems for Cross Border Trade* (ECE/TRADE/429). Accessible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=43763>.

⁵⁴ Commission européenne, *A Background Analysis on Transparency and Traceability in the Garment Value Chain* (2017).

⁵⁵ Voir CEE, *Core Component Technical Specification*. Accessible à l'adresse suivante : <https://unece.org/core-component-technical-specification>.

⁵⁶ Voir ISO/IEC 17029:2019, section 3.2.

⁵⁷ Voir ISO/IEC 17029:2019, section 3.3.